

La revue de l'Ordre des **ARPENTEURS-GÉOMÈTRES** du Québec

GÉOMATIQUE

VOLUME 46 • NUMÉRO 1 • PRINTEMPS-ÉTÉ 2019

L'arpenteur-géomètre et sa contribution au développement durable



FONCIER

Audition de bornage: l'art d'interroger les témoins
La contre-expertise de bornage à la lumière de l'article 232 du C.p.c.

ÉCONOMISEZ 80% SUR LE TEMPS HABITUELLEMENT ALLOUÉ À L'ALIGNEMENT DE VOS SCANS



PRÉ-ALIGNEMENT AUTOMATIQUE DES SCANS SUR LE TERRAIN

Reconnaissance automatique des positions en temps réelles sur le terrain, et ce, sans cible ! **Il aligne instinctivement les scans, ce qui vous fera économiser environ 80% sur le temps d'alignement habituel.**

- Créez des nuages de points 3D colorés en moins de 2 minutes (2 millions de points par seconde)
- Travaillez sous zéro degrés et sous précipitations
- Petit et compact, peut être transporté dans un sac à dos
- Solution complète simplifiée grâce au logiciel Cyclone Register 360
- Fluidité inégalée de votre travail du chantier au bureau

Leica **RTC360**
Geosystems SCANNER LASER



ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE

DES SOLUTIONS PAR LE SERVICE

LAVAL

4428, Autoroute 440
Laval (Québec) H7T 2P7
514 448-0356

QUÉBEC

2095, rue Frank-Carrel (suite 109)
Québec (Québec) G1N 4L8
418 907-2056



VENTE ET LOCATION

SHERBROOKE

204, rue Joseph-Robertson
Sherbrooke (Québec) J1L 2X3
819 566-6183

SAGUENAY

1932, rue Brisay
Saguenay (Québec) G7K 0A3
418 820-2399



SUPPORT TECHNIQUE 24H 7 JOURS
PAR SEMAINE



△ GÉOMATIQUE

Revue trimestrielle éditée sous l'égide de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Dépôt légal - 3^e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

- INDEXÉE DANS REPÈRE

Bibliothèque nationale du Congrès américain, Washington

ISSN : 02286637

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Administration, rédaction, publicité, abonnements au siège social de l'Ordre

IBERVILLE QUATRE

2954, boulevard Laurier, bureau 350
Québec (Québec) Canada G1V 4T2

Tél. : 418 656-0730 - Téléc. : 418 656-6352

www.oagq.qc.ca

oagq@oagq.qc.ca

Collaborateurs

Catherine Bérubé, OAGQ
Jean-Sébastien Chaume, a.-g.
Anik Fortin-Doyon, OAGQ
Marjorie Fortin, OAGQ
Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.
Andréanne Roy, OAGQ
Corinne Thomas, OAGQ

Production d'articles et de publicités

Géomatique accueille avec plaisir et attention toutes propositions d'articles.
Communiquez par courriel avec la responsable de la revue: Andréanne Roy.
andreeanne.roy@oagq.qc.ca

Correction d'épreuves

Prose communication

Conception graphique et infographie

Communication Graphique Recto-Verso
www.cgrectoverso.com

Impression

Deschamps Impressions

Distribution postale

Groupe E.T.R.
Société canadienne des postes
Numéro de convention 40005817
de la Poste-publications

Abonnement

Canada : 50 \$ (taxes en sus)
Étranger (par avion) : 70 \$
abonnement@oagq.qc.ca

Tirage

1 450 exemplaires

Copies numériques

1 130 abonnements

DESTINATION DE LA REVUE

La revue *Géomatique* est publiée à l'intention des intervenants dans les domaines de l'immobilier, des affaires municipales et de la géomatique.

Les idées émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

Toute reproduction totale ou partielle, de façon imprimée, électronique ou autre, sans la permission préalable de l'éditeur, est strictement interdite.

La publication d'annonces publicitaires ne signifie aucunement que l'OAGQ se porte garant des produits et services annoncés, pas plus qu'elle ne confirme que les dénominations de sociétés qu'on y trouve sont conformes aux règlements les régissant.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

4 L'arpenteur-géomètre : la protection nécessaire

- Jean Taschereau, a.-g.

UNIVERSITÉ LAVAL

6 L'arpenteur-géomètre et sa contribution au développement durable

- Arabelle Dada-Amos, M. Sc.
- Marc Gervais, a.-g., Ph. D.
- Jacynthe Pouliot, a.-g., Ph. D.

PUBLIREPORTAGE

12 Que pouvez-vous faire en 26 secondes ?

FONCIER

14 Audition de bornage : l'art d'interroger les témoins

- Véronique Racine, a.-g., M. Sc.
- Marc Gervais, a.-g., Ph. D.
- Jacynthe Pouliot, a.-g.

20 La contre-expertise de bornage à la lumière de l'article 232 du C.p.c.

- Daniel Fortin, a.-g.

HISTOIRE

22 Les mystérieuses cartes soviétiques

- Jean-Sébastien Chaume, a.-g.



GESTION

26 La convention entre actionnaires : un outil précieux

- M^e Mariève Gagnon, notaire

JURISPRUDENCE

28 Résumés de décisions

- Anik Fortin-Doyon, avocate
- Catherine Bérubé, technicienne juridique



RÉFÉRENCES SPÉCIALES

30 Nouveautés technologiques

- Jean-Sébastien Chaume, a.-g.

AGenda

32 Calendrier des événements

- Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

À VOTRE SERVICE

34 Bottin des firmes d'arpenteurs-géomètres et de géomètres



Photo de la page couverture

Les trois piliers du développement durable



Jean Taschereau, a.-g.
Président de l'OAGQ

L'arpenteur-géomètre : la protection nécessaire

Un des enjeux majeurs ciblés au Plan stratégique 2017-2021 de notre ordre est celui du positionnement et de la notoriété de la profession. Pour y répondre, deux projets ont été mis de l'avant : l'élaboration d'un plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public ainsi que la refonte de notre site Internet. À ce jour, ces projets, interdépendants, respectent l'échéancier prévu. Nous pourrions d'ailleurs vous présenter la nouvelle image de marque et la stratégie communicationnelle au congrès de septembre prochain. Entre-temps, je vous propose un survol de l'avancement des travaux.

Résultats d'un sondage sur la notoriété de la profession

D'entrée de jeu, pour établir les principales orientations d'une stratégie communicationnelle et de positionnement, il est important de mesurer la notoriété de la profession. Un sondage de la firme Léger sur la connaissance de la profession et des services des arpenteurs-géomètres a été fait en août 2018 pour connaître l'état de la situation. Les résultats ont confirmé nos doutes. En effet, 22 % des Québécois sondés par Léger ont avoué n'avoir aucune idée de ce que fait un arpenteur-géomètre. En moyenne, le public connaît 3 des 8 principaux services offerts par l'arpenteur-géomètre, soit le certificat de localisation, le bornage et les opérations cadastrales. Les répondants comprennent davantage le travail des avocats, des notaires, des comptables agréés et des ingénieurs que celui des arpenteurs-géomètres. D'ailleurs, la majorité des participants au sondage ont eu de la difficulté à expliquer spontanément pourquoi le travail des arpenteurs-géomètres est important au-delà des concepts de délimitation et de mesure. La plupart des Québécois jugent que le coût des certificats de localisation est trop élevé considérant leur utilité.

Stratégie de communication

Les résultats du sondage, auxquels s'ajoutent les rencontres de remue-méninges, l'analyse de nos outils de communication actuels et les statistiques issues de notre site Internet et de notre compte Facebook, sont à la base de la stratégie de positionnement et des orientations stratégiques qui nous sont proposées par

Ogilvy, agence de communication marketing. Quelques objectifs stratégiques vous sont présentés ici :

- Augmenter la perception de valeur des actes professionnels des arpenteurs-géomètres ;
- Mieux faire connaître les divers champs d'activité de la profession, notamment auprès de la population, des partenaires et du milieu des affaires ;
- Gagner et conserver la confiance du public envers le système professionnel en continuant d'améliorer et d'adapter les communications de l'Ordre ;
- Améliorer la compréhension générale du public consommateur des services professionnels et faciliter son accès aux différents recours qui lui sont offerts ;
- Positionner la profession comme stimulante et valorisante auprès des candidats potentiels à la profession.

Plusieurs actions seront déployées pour atteindre ces objectifs. À court terme, nos efforts se concentreront sur le positionnement des arpenteurs-géomètres à titre de professionnels essentiels dans le processus de vente ou d'achat d'une propriété. De plus, les moyens communicationnels choisis dirigeront le public cible vers le nouveau site Web de l'OAGQ afin qu'il ait une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des services de l'arpenteur-géomètre.

L'agence a donc ciblé un public auquel nous devons faire connaître la profession. La cible primaire sera celle des propriétaires vendeurs

« Nous pourrions d'ailleurs vous présenter la nouvelle image de marque et la stratégie communicationnelle au congrès de septembre prochain. »



d'une propriété. Il s'agit principalement de la génération X et des baby-boomers. La seconde cible sera celle des acheteurs. Elle se décline en deux sous-catégories, soit celle des acheteurs qui effectuent leur premier achat (25 à 34 ans) et celle de ceux qui réalisent leur deuxième achat (35 à 54 ans). Pour ces populations, les services de l'arpenteur-géomètre sont considérés comme obligatoires plutôt que nécessaires. Le message véhiculé par l'Ordre se concentrera donc sur les bénéfices apportés par la profession.

Nouvelle image de marque

Nous devons travailler les outils de communication de l'Ordre et son univers graphique pour le repositionner sur la place publique. Ainsi, une optimisation du logo actuel était essentielle. Pour ce faire, les designers graphiques ont conservé les bons coups de notre logo tout en corrigeant ses lacunes. La nouvelle version du logo permettra à l'Ordre de moderniser son image de marque.

Au logo actualisé s'ajoutera un énoncé de positionnement sur lequel l'identité graphique se base : « La protection nécessaire ». Cet énoncé sera la clé pour changer les idées préconçues du public quant à l'importance des services de l'arpenteur-géomètre. Un environnement graphique qui se transposera dans divers outils, tels que les publicités médiatiques, la papeterie et le site Internet, s'appuie sur cette ligne directrice. Un monde illustratif sera employé pour attirer l'attention de notre public cible et faire ressortir notre marque du lot.

Refonte du site Web

Notre démarche de changement touche aussi notre site Internet puisqu'il est désuet. Il n'est pas adapté aux appareils mobiles. Trouver l'information est souvent complexe et aucun outil de recherche n'y est intégré.

D'une part, l'actualisation du site Web de l'Ordre visera à le rendre conforme à sa stratégie de communication et à son image de marque transformée. D'autre part, la refonte permettra d'organiser l'information en se concentrant sur l'expérience utilisateur. Les informations seront classées selon trois publics cibles : le grand public, les membres et les aspirants à la profession. La nouvelle arborescence du site simplifiera grandement la recherche d'informations. De plus, l'agente de communication de l'Ordre procède actuellement à la révision et à la réécriture des textes.

Les maquettes du nouveau site Internet seront complétées sous peu. Nous serons donc en mesure d'entamer notre processus de sélection d'une firme de programmation Web.

La suite au congrès



51^e congrès
de l'OAGQ

**Modéliser
notre profession**

Pour connaître tous les détails du projet, passez au kiosque consacré à la présentation de la nouvelle stratégie de positionnement, de la nouvelle image de marque et de la refonte du site Internet au salon des exposants du 51^e congrès de l'OAGQ, qui se tiendra au Manoir Saint-Sauveur du 19 au 21 septembre. Au plaisir de vous y rencontrer ! ◀



Arabelle Dada-Amos, M. Sc.
Arabelle Dada-Amos est titulaire d'un baccalauréat en architecture, obtenu au Maroc en 2013. Elle a obtenu sa maîtrise en sciences géomatiques à l'Université Laval en 2019.



M. Marc Gervais, a.g., Ph. D.
Marc Gervais est professeur titulaire et directeur du programme de baccalauréat en sciences géomatiques au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval. Ses travaux de recherche portent principalement sur le droit de l'arpentage, la délimitation de la propriété foncière, le cadastre, l'expertise, le bornage, la qualité de l'information géospatiale, le droit de la responsabilité civile et le droit disciplinaire.



Jacynthe Pouliot, a.g., Ph. D.
Jacynthe Pouliot, a.g., est professeure au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval depuis 2001 et occupe maintenant le poste de vice-doyenne à la recherche à la Faculté de foresterie, géographie et géomatique. Elle est chercheure régulière au Centre de recherche en géomatique et membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et du comité spécial sur le cadastre 3D de la Fédération internationale des géomètres.

L'arpenteur-géomètre et sa contribution au développement durable

Les Nations Unies ont établi différents objectifs de développement durable. L'objectif numéro 11 concerne l'établissement de villes et de communautés durables (Nations Unies, 2015). L'expertise des arpenteurs-géomètres touche notamment à l'aménagement du territoire et l'on peut s'interroger sur leur niveau de contribution. Au début de notre recherche scientifique, aucune autre étude ne permettait d'évaluer dans quelle mesure les actes posés par les arpenteurs-géomètres dans le cadre professionnel contribuent aux objectifs de développement durable.

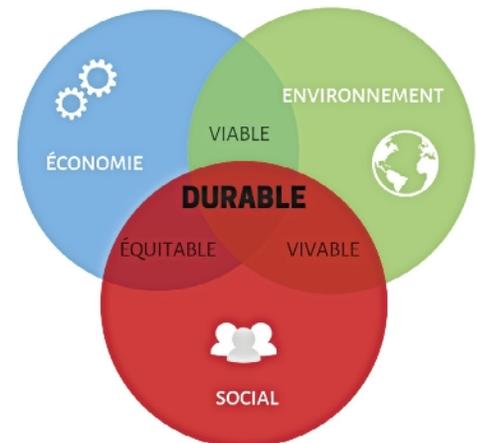
Il nous a donc paru opportun d'entreprendre une étude pour évaluer l'intérêt et les connaissances des arpenteurs-géomètres en matière de développement durable, mais également de répertorier les actions mises en œuvre dans leur pratique. Pour ce faire, nous avons effectué un sondage auprès des arpenteurs-géomètres du Québec. L'article qui suit en présente les principaux résultats.

Le développement durable se définit comme un « développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre aux leurs » (Brundtland, 1987). Changement climatique, réchauffement de la planète, fonte des glaciers, extinction des espèces, feux de forêt de plus en plus violents et dévastateurs sont quelques exemples des préoccupations actuelles du développement durable.

En 2015, les Nations Unies ont adopté 17 objectifs de développement durable. Ces objectifs visent à répondre aux différents défis auxquels nous sommes confrontés et doivent être réalisés à l'horizon 2030 (Nations Unies, 2015). Parmi ces objectifs se trouvent celui d'avoir des villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables et celui d'établir des modes de consommation et de production durables (Nations Unies, 2015).

Dans le même ordre d'idées, en 2013, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le développement durable¹ qui édicte l'obligation du gouvernement d'élaborer le contenu d'une stratégie de développement durable². La stratégie actuelle (2015-2020) définit 8 grandes orientations, dont l'une vise à assurer l'aménagement durable du territoire et à soutenir le dynamisme des collectivités (ministère de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2018).



Intérêt de recherche

Dans ce contexte où l'importance du développement durable n'est plus à prouver, nous pouvons nous interroger sur :

- le rôle des arpenteurs-géomètres en ce qui concerne le développement durable ;
- la façon de mobiliser les arpenteurs-géomètres pour atteindre ces objectifs de développement durable ;
- les connaissances acquises par les arpenteurs-géomètres pour contribuer à ces objectifs ;

1 R.L.R.Q., c. D-8.1.1.

2 Loi sur le développement durable, art. 8.



- leur niveau d'intérêt pour le développement durable ;
- les actions qu'ils peuvent entreprendre.

Notre revue de littérature a montré qu'aucun document spécifique concernant le rôle des arpenteurs-géomètres par rapport au développement durable n'est rédigé. Ce type de documents existe pour les ingénieurs, par exemple (Ingénieurs Canada, 2018). De plus, en France, l'Ordre des géomètres-experts (OGE) a élaboré et adopté un Agenda 21 professionnel³ (OGE, 2018). Chaque géomètre-expert qui voudrait s'impliquer dans le développement durable a accès aux guides des pratiques écoresponsables en cabinet et dans les différents domaines de spécialisation des géomètres-experts.

Le rôle des arpenteurs-géomètres nous apparaît primordial, car leur expertise concerne, en grande partie, l'aménagement du territoire. Le présent article expose quelques résultats obtenus lors d'une recherche effectuée à l'Université Laval, recherche qui consistait, entre autres, à évaluer leur niveau de connaissance de la question. Ensuite, cette recherche a permis de vérifier la nature et l'ampleur des actions qu'ils posent concrètement en matière de développement durable.

L'élaboration d'une grille d'analyse dérivée et enrichie de celle proposée pour la norme BNQ 21000 était la première étape de la recherche. La grille élaborée prenait en compte les différents enjeux du développement durable selon quatre groupes, à savoir les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et transversaux (Cadieux & Dion, 2012). Les enjeux environnementaux font référence à la protection de l'environnement; les enjeux sociaux concernent les conditions sociales telles que les conditions de travail, le bien-être ou encore la santé et sécurité au travail. Pour ce qui est des enjeux économiques, ils font référence à la performance économique ou à la rentabilité, par exemple. Les enjeux transversaux, quant à eux, concernent la gouvernance ou les aspects qui sont reliés entre eux (ex. : stratégie de l'organisation, éthique des affaires, etc.). Pour chaque enjeu relevé, la grille d'analyse proposait des indicateurs et des actions possibles à poser.

Par la suite, nous avons préparé un questionnaire basé sur la grille d'analyse conçue au préalable, mais en limitant les questions seulement aux enjeux environnementaux. En effet, nous sommes partis de la prémisse qu'il s'agit des enjeux les plus connus et les plus populaires. Des prétests effectués avec trois arpenteurs-géomètres ont permis de valider notre questionnaire.

La version finale du questionnaire contenait 15 questions divisées en trois sections. La première partie portait sur le profil sociodémographique des répondants. La seconde partie concernait l'intérêt des arpenteurs-géomètres pour le développement durable et leur connaissance de ce sujet. La troisième partie, quant à elle, était relative aux actions environnementales concrètes. Avec la collaboration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), le questionnaire a été envoyé le 11 avril 2017 à tous les membres professionnellement actifs (environ 875), et 212 d'entre eux ont répondu à celui-ci.

Résultats

Les résultats sont classés en trois volets, soit l'intérêt porté au développement durable, la connaissance du développement durable et les actions environnementales entreprises. Nous avons également croisé les résultats avec le profil sociodémographique des répondants. Ils incluent donc la tranche d'âge, la région d'appartenance, la taille de l'organisation d'appartenance ainsi que le secteur d'activité (public ou privé).

Intérêt porté au développement durable

Pour évaluer l'intérêt des arpenteurs-géomètres pour le développement durable, c'est-à-dire leur sensibilité, nous avons posé la question suivante : « Dans le cadre de vos activités professionnelles, quelle importance accordez-vous au développement durable? » Le tableau suivant montre les résultats obtenus.

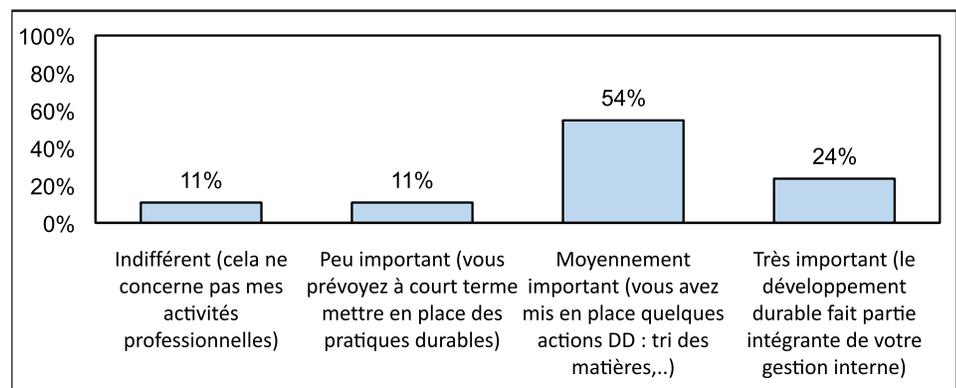


Figure 1 : Intérêt accordé au développement durable

Nous remarquons que les arpenteurs-géomètres semblent particulièrement intéressés par le développement durable. En effet, seulement 11 % y sont indifférents et 11 % le considèrent comme peu important. Pour 78 % des arpenteurs-géomètres, le développement durable est moyennement important (54 %) ou très important (24 %).

Connaissance du développement durable

Pour mesurer leur connaissance du développement durable, nous leur avons posé plusieurs questions concernant la définition du développement durable et ses trois volets (environnemental, social, économique). Nous avons aussi évalué leur participation à des conférences ou à des formations sur le développement durable et la connaissance de normes et de certifications liées au développement durable. Les figures de la page suivante montrent les différents résultats obtenus.

³ Un Agenda 21 est une démarche stratégique entreprise par une organisation, qui vise à proposer un plan d'actions concrètes permettant d'avancer en faveur du développement durable (OGE, 2018).

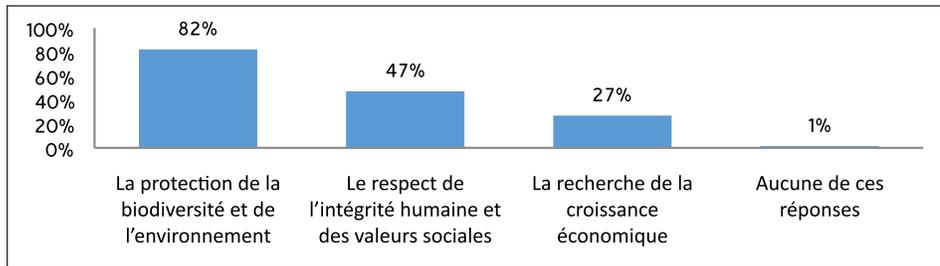


Figure 2 : Connaissance des différents volets du développement durable

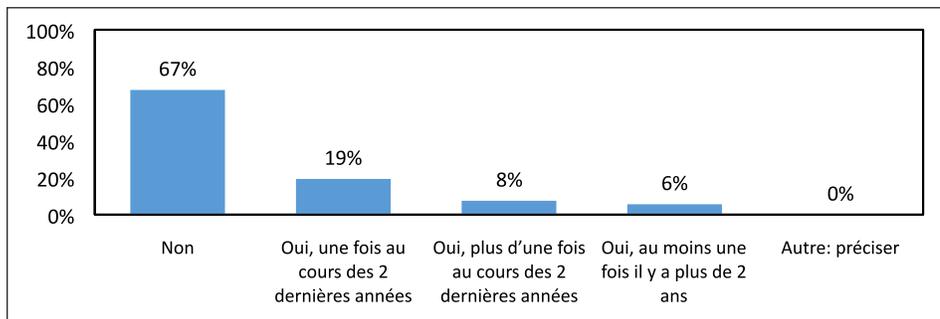


Figure 3 : Participation à des présentations sur le développement durable

Nous remarquons que 82 % des répondants associent la protection de la biodiversité et de l'environnement au développement durable. Toutefois, seulement 47 % des arpenteurs-géomètres associent le développement durable au volet social et 27 % au volet économique.

Considérant la participation à des conférences ou à des formations sur le développement durable, nous remarquons que 67 % des répondants n'ont jamais assisté à une présentation sur le développement durable, comme en témoigne la figure 3.

De plus, en croisant les données obtenues sur cette question et le secteur d'activité (public ou privé) des répondants, nous avons constaté que les arpenteurs-géomètres du secteur public avaient davantage participé à des conférences ou à des formations sur le développement durable. En effet, 46 % des répondants du secteur public ont assisté au moins à une présentation sur le développement durable comparativement à 27 % des répondants du secteur privé.

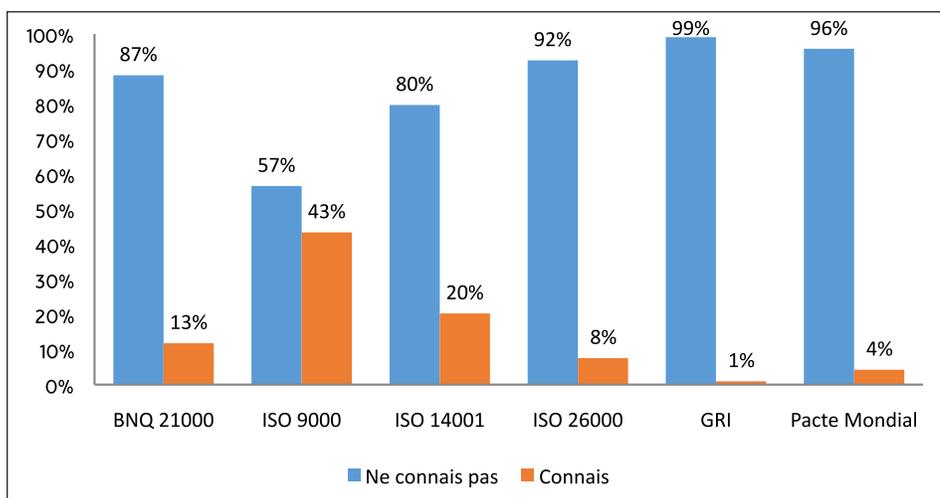


Figure 4 : Connaissance des normes sur le développement durable

Quant aux normes et certifications liées au développement durable, nous constatons que, mis à part la norme ISO-9000 qui est connue par près de la moitié des répondants, la connaissance des autres normes est faible. Les résultats sur cette question apparaissent à la figure 4.

Mise en œuvre des actions environnementales

Pour évaluer la mise en œuvre d'actions environnementales de développement durable, nous avons présenté des exemples d'actions concrètes et nous avons demandé aux arpenteurs-géomètres s'ils les réalisaient ou non.

Du point de vue des actions posées, nous observons que plus de 94 % des répondants font le tri des matières résiduelles et plus de 82 % les réutilisent. Par ailleurs, pour ce qui est de la gestion de l'énergie, de l'eau et des gaz à effet de serre (GES), respectivement 55 %, 83 % et 68 % des répondants n'ont aucun système de suivi afin de réduire leur consommation. De plus, seulement 24 % des arpenteurs-géomètres conseillent leurs clients en matière de développement durable lorsqu'ils font des plans de lotissements.

En ce qui a trait à la planification des lotissements, certains arpenteurs-géomètres ont déclaré poser les actions suivantes :

- Tenir compte des usages auxquels sont destinés les lotissements et de leurs répercussions sur les personnes et l'environnement (ex. : l'implantation d'une cimenterie);
- Suggérer l'application de bandes de protection pour des zones « sensibles »;
- Proposer une densification des lotissements lorsque la réglementation municipale le permet;
- Prévoir un lotissement permettant de réduire le déboisement;
- Suggérer la présence de parcs au lieu de payer des frais de parcs;
- Bien répertorier les terrains contaminés ou ceux qui sont susceptibles de l'être.

Pour contribuer au développement durable, il ressort aussi de notre questionnaire que les arpenteurs-géomètres posent d'autres actions que celles énumérées ci-dessus. En effet, à titre d'exemples,



certaines arpenteurs-géomètres ont déclaré poser les actions suivantes dans la planification et la gestion de leur entreprise :

- Favoriser l'utilisation du transport en commun, des voitures électriques, de l'autopartage ou du covoiturage des employés;
- Planifier stratégiquement les sorties de l'entreprise sur le terrain de manière à diminuer les distances parcourues;
- Favoriser la constitution d'un greffe numérique;
- Favoriser le recyclage;
- Construire des bâtiments certifiés Leed pour leur cabinet;
- Utiliser de la peinture biodégradable.

En outre, une des actions environnementales les plus populaires auprès des arpenteurs-géomètres est le greffe numérique. Nous considérons que le greffe numérique permet de réduire l'utilisation de papier et de faciliter l'accès aux données ainsi qu'aux documents. Avoir un greffe numérique permet donc de contribuer au développement durable. On remarque que 84 % des répondants ont un greffe numérique entier ou partiel.

De plus, il ressort du questionnaire que les arpenteurs-géomètres qui posent le plus d'actions sont ceux qui considèrent le développement durable comme très important et qui l'ont intégré dans leur gestion interne.

Finalement, le croisement de nos résultats avec le profil sociodémographique des répondants nous montre que, comparativement à ceux âgés de 25 à 40 ans ou à ceux âgés de plus de 60 ans, les arpenteurs-géomètres qui sont âgés de 40 à 60 ans sont ceux qui ont le plus intégré le développement durable dans leur gestion interne. Ce résultat nous est apparu surprenant puisque, intuitivement, nous aurions cru que les jeunes arpenteurs-géomètres auraient été les plus préoccupés par les défis du développement durable et par la qualité de vie à long terme de la population.

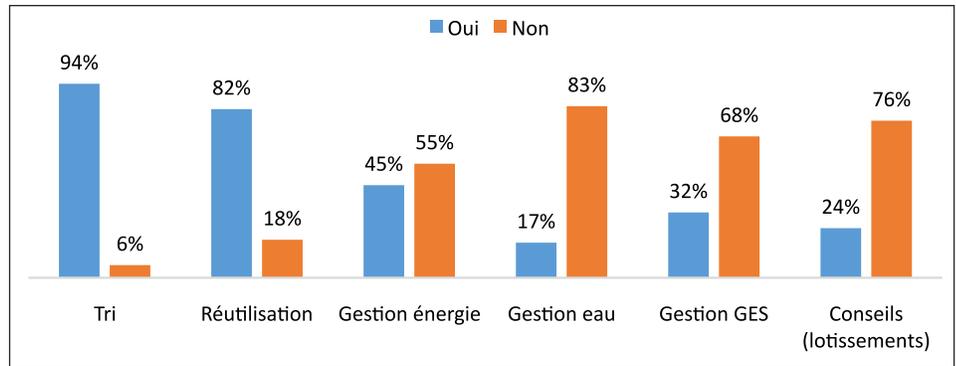


Figure 5 : Quelques actions environnementales

Comparaison avec d'autres communautés

Le tableau suivant nous montre la connaissance (en pourcentage) des volets du développement durable par les entreprises québécoises et les arpenteurs-géomètres. Les pourcentages pour les entreprises québécoises sont issus du sondage sur le développement durable auprès des entreprises, mené par la Direction de la coordination et de l'évaluation des programmes (DCEP) en 2013.

Tableau 1 : Comparaison de l'association des volets environnemental, social et économique au concept de développement durable entre les entreprises québécoises et les arpenteurs-géomètres

	Entreprises québécoises en 2013 (en %)	Arpenteurs-géomètres en 2017 (en %)
Environnemental	88	82
Social	80	47
Économique	76	27

Ce tableau montre que les entreprises québécoises en général connaissent plus les trois volets du développement durable que les arpenteurs-géomètres. Cette étude est la seule que nous avons trouvée qui évalue la connaissance des différents volets du développement durable et qui est comparable à la nôtre.

Synthèse des résultats

Nous observons que 78 % des arpenteurs-géomètres ont une sensibilité élevée au développement durable. Par ailleurs, 50 % en ont une connaissance moyenne et 63 % ont un niveau faible de mise en œuvre d'actions environnementales. La figure suivante montre une synthèse des résultats obtenus.

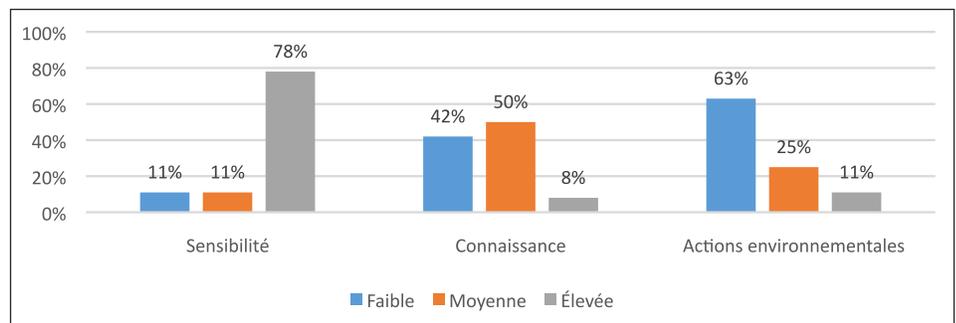


Figure 6 : Récapitulatif du niveau d'intérêt des arpenteurs-géomètres pour le développement durable, de leur connaissance de ce sujet et des actions environnementales entreprises



Les actions environnementales les plus mises en œuvre sont le tri et la réutilisation des matières. Les actions liées au suivi de la consommation des ressources (eau, énergie, GES) sont moins présentes. Elles sont souvent l'œuvre des arpenteurs-géomètres qui ont intégré le développement durable dans leur gestion interne.

Par ailleurs, les arpenteurs-géomètres qui sont plus sensibles au développement durable sont plus nombreux à avoir assisté à une présentation sur le développement durable. Ces derniers résultats suggèrent qu'il existe une corrélation entre la sensibilité et la connaissance du développement durable. On pourrait en conclure que l'intérêt envers le développement durable est une raison pour vouloir en connaître davantage et se former. Toutefois, cela semble ne pas suffire à entraîner la réalisation d'actions. Il n'existerait donc pas de relation entre la sensibilité ou la connaissance et les actions concrètes de développement durable.

Recommandations

Compte tenu des résultats de notre recherche (connaissance moyenne du développement durable et actions concrètes encore très timides), il semble important que la communauté des arpenteurs-géomètres se mobilise et pose davantage de gestes concrets afin de contribuer au développement durable. En raison de son rôle en matière d'aménagement du territoire,

l'arpenteur-géomètre doit être fortement conscientisé et agir comme véritable conseiller auprès du public.

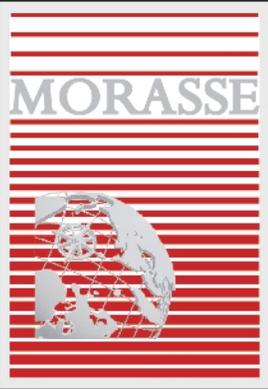
Dans cet esprit, nous formulons certaines recommandations afin de promouvoir le développement durable au sein de la communauté des arpenteurs-géomètres.

Tout d'abord, les recommandations suivantes concernent les enjeux environnementaux :

- Évaluer la pertinence d'insérer une composante additionnelle sur le développement durable dans un document officiel comme le certificat de localisation. Par exemple, une nouvelle mesure pourrait être intégrée lors de la réalisation d'un certificat de localisation, soit une mesure du niveau de bruit ambiant, facteur décisif lors de l'acquisition d'une propriété, comme il se fait actuellement en France ;
- Lors de la planification de nouveaux lotissements, tenir compte du sens des vents dominants et de l'ensoleillement pour permettre une meilleure orientation des bâtiments à construire ;
- Sensibiliser les membres du personnel au développement durable et les responsabiliser en ce sens, et ce, plus spécifiquement en ce qui a trait aux questions environnementales pour commencer, puisque la société y est actuellement plus conscientisée que dans le passé ;
- Sensibiliser le personnel au fait de déclarer la présence de tout cours d'eau qui ne fait pas l'objet d'une protection par les autorités, dans le but de favoriser la protection des cours d'eau et de la diversité écologique ;
- Dans l'exercice des activités quotidiennes, mettre en place des processus ou des actions pour le développement durable, comme :
 - o La réduction de la consommation d'eau et d'énergie,
 - o La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - o La réduction de la production de déchets ;
- Pour l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, évaluer l'opportunité de mettre en place une voûte numérique sécurisée pour la gestion et la préservation des documents produits par les membres, ce qui faciliterait le passage vers un greffe totalement numérique.

En ce qui concerne les enjeux économiques, nos recommandations visent le développement de pratiques rentables pour les organisations, qui protègent à la fois l'environnement. Ce sont les suivantes :

- Favoriser l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides pour un remplacement progressif des camions plus énergivores ;
- Faire des choix d'approvisionnement responsables (ex. : choisir des fournisseurs qui ont une politique de développement durable) ;
- Mettre en place un responsable chargé de suivre la consommation d'énergie et avoir de bonnes pratiques qui la réduisent (ex. : éteindre les climatiseurs, les lumières et les postes de travail à la fermeture des bureaux) ;
- Planifier un approvisionnement par des achats groupés afin d'éviter les achats répétés de petites quantités de fournitures et de matériel (réduction des GES).



**LAISSEZ VOTRE
MARQUE
DANS LE TEMPS**

**POUR TOUS VOS BESOINS EN REPÈRES
D'ARPENTAGE ET DE GÉODÉSIE**

- repères fédéraux, provinciaux, piquetage, légal, cimetière
- stations, clous MAG NAILS
- balises témoin, marquage de ligne de lot, accessoires
- cible pour photogrammétric

PEU IMPORTE LE BESOIN, UNE SEULE ADRESSE :

J.P. MORASSE INC.
1321, MARIE-VICTORIN, LÉVIS, QC G7A 4G4
Tél.: 418.831.3811 1 800 463.6866
Fax: 418.831.7827 1 800 463.8138
www.morasse.com morasse@morasse.com



Nos recommandations sur le plan des enjeux sociaux sont :

- Organiser des rencontres périodiques avec tout le personnel dans le but, notamment, d'améliorer l'environnement et les processus de travail. Les arpenteurs-géomètres qui prendront connaissance des besoins et des réalités de chacun proposeront des modifications permettant de bonifier le bien-être et la santé du personnel, tout comme les performances financières de l'entreprise, sera facilitée ;
- Assurer la formation continue des membres du personnel afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences professionnelles ;
- Favoriser le télétravail et adapter les horaires et les conditions de travail ;
- Organiser des journées récréatives pour les membres du personnel et leur famille ;
- Participer à des projets communautaires de sa localité ;
- Offrir des services à sa communauté territoriale afin de l'aider à améliorer ses performances au plan du développement durable.

Certaines recommandations sont liées à tous les volets du développement durable. Nous les groupons sous les enjeux transversaux. Ces recommandations sont :

- Continuer, voire augmenter, la promotion du Profil en développement durable au sein du baccalauréat en sciences géomatiques et intégrer davantage les différents aspects du développement durable dans certains cours de la formation ;
- Élaborer un guide d'intégration du développement durable dans la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres. Ce guide pourrait servir d'accompagnement aux arpenteurs-géomètres qui souhaitent adopter des pratiques plus durables ;
- Que l'OAGQ se donne un rôle de catalyseur et donne l'élan et la motivation aux arpenteurs-géomètres grâce à son leadership. À titre d'exemple, l'OAGQ pourrait faire adopter une politique de développement durable propre à la profession ;
- Que l'OAGQ mette en place un comité de réflexion sur de nouvelles techniques de travail plus économes et écologiques ;
- Que l'OAGQ organise des conférences, des ateliers ou des formations sur le développement durable ;
- Que les arpenteurs-géomètres envisagent d'obtenir des certifications existantes en lien avec le développement durable (ISO 9000, ISO 14000, etc.).

Conclusion

Ce projet de recherche exploratoire nous a permis de dresser un état de la situation actuelle, du moins partiel, de la prise en considération du développement durable par les arpenteurs-géomètres dans leur pratique professionnelle quant aux enjeux environnementaux. À notre connaissance, notre recherche est la première étude en la matière. Elle révèle que le niveau d'intérêt (sensibilité) des arpenteurs-géomètres quant au développement durable semble élevé, tandis que leur niveau de connaissance de l'ensemble de ses composantes est moyen. Finalement, le niveau

de mise en œuvre d'actions environnementales concrètes est faible.

Pour aller plus loin, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. À titre d'exemples, nous pouvons citer :

- Réaliser des entrevues qui pourraient permettre de corroborer certains résultats ;
- Explorer les autres aspects du développement durable (social, économique, transversal) ;
- Explorer plus en profondeur les actes professionnels posés par les arpenteurs-géomètres (certificat de localisation, implantation, etc.) afin de faire ressortir les liens avec le développement durable ;
- Étudier ce qui se fait ailleurs (autres professions et autres pays) pour identifier les actions de mobilisation les plus efficaces et les adapter pour stimuler l'adhésion des arpenteurs-géomètres. Cette investigation permettrait également de comparer nos résultats avec ceux de la littérature.

Références

- BRUNDTLAND, Gro Harlem, *Notre avenir à tous*, Oslo, 1987, 349 p. En ligne : https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/files/5/rapport_brundtland.pdf. Page consultée le 11 novembre 2018.
- BUREAU CANADIEN DES CONDITIONS D'ADMISSION EN GÉNIE, *Guide national sur le développement durable et la gerance environnementale à l'intention des ingénieurs*, Canada, Ingénieurs Canada, 2016. En ligne : <https://engineerscanada.ca/fr/publications/guide-national-sur-le-developpement-durable-et-la-gerance-environnementale>. Page consultée le 11 novembre 2018.
- CADIEUX, Jean et Michel DION, *Manuel de gestion du développement durable en entreprise : Une approche progressive*, Québec, Groupe Fides, 2012, 728 p.
- DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME (DCEP) DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS, *Sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec*, 2013. En ligne : https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/developpement_durable/rapport_sondage_DD_entreprises_qc_2013_vf.html. Page consultée le 11 novembre 2018.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. En ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf. Page consultée le 24 avril 2018.
- NATIONS UNIES, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Nations Unies, 2015. En ligne : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>. Page consultée le 24 avril 2018.
- ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS, *L'Agenda 21 des géomètres-experts*, 88 p. En ligne : <http://www.geometre-expert.fr/upload/docs/application/pdf/2014-01/classeura21.pdf>. Page consultée le 24 avril 2018. ◀



Que pouvez-vous faire en 26 secondes ?

Dans un monde où la rapidité est souvent synonyme de rentabilité, pouvons-nous encore prendre le temps de bien faire les choses ?

Bien entendu !

Dernièrement, Leica a proposé son tout nouveau scanner 3D : le RTC360. Plus petit et plus facile à utiliser que ses prédécesseurs, il se distingue notamment par sa grande rapidité et son système VIS (Visual Inertial System), unique à Leica. Vingt-six secondes, c'est le temps qu'il faut au RTC360 pour effectuer un scan complet de 360° sur 300° et recueillir des millions de points.

VIS

Avant la venue du RTC360, l'alignement des nuages de points se faisait à l'aide de cibles stratégiquement disposées sur le chantier ou lors de l'importation des données vers un logiciel d'alignement.

Le système VIS, développé par Leica, vient donner une nouvelle dimension au scanning 3D en réduisant de 80 % le temps généralement alloué aux relevés en chantier, à l'alignement et au nettoyage des données. En plus d'être équipé d'un altimètre, d'une boussole et d'un capteur GNSS, le RTC360 est doté d'un capteur inertiel et de 5 caméras qui s'activent lorsque l'appareil est soulevé de terre.



En effet, lorsque vient le temps de déplacer le RTC360 vers la prochaine station, tous les capteurs mentionnés ci-haut s'activent et commencent à enregistrer automatiquement des points de contrôle. C'est de cette façon qu'au fil de ses déplacements, le RTC360 parvient à faire lui-même l'alignement des nuages de points, autant pour les axes « X », « Y » que « Z ».

Cyclone Field 360

Cette application gratuite est l'outil de terrain idéal pour contrôler la qualité des données récoltées au fur et à mesure que le projet avance. L'application Cyclone Field 360 s'installe sur une tablette et permet de visualiser rapidement les nuages de points saisis par le RTC360. Vous serez donc assurés d'avoir tous les détails nécessaires à votre projet avant de quitter votre lieu de travail. Vous pourrez également enrichir votre projet en y ajoutant des éléments utiles lors du post-traitement, comme des mesures, des notes en format texte, des photos, des vidéos ou des fichiers vocaux.



Double pulsion

Le lidar (Light Detection and Ranging) est, par définition, une technologie qui repose sur la captation de la lumière et de la distance qu'elle parcourt pour revenir vers l'appareil. Son fonctionnement est simple : un rayon laser est projeté de la lentille vers une surface, y rebondit, puis retourne vers le scanner. Certaines surfaces, dont celles très foncées, sont plus difficiles à relever puisqu'elles absorbent la lumière plutôt que de la réfléchir. Le RTC360 résout ce problème en envoyant deux pulsions différentes ; l'une, à haute fréquence, et l'autre, à basse fréquence, ce qui lui permet d'aller chercher un maximum d'informations sur chaque surface.

Pour résumer, la rapidité et l'efficacité du RTC360 reposent sur des technologies avancées, qui sont déjà des incontournables dans le domaine du scanning 3D. N'hésitez pas à contacter votre représentant ABTECH, distributeur officiel des scanners laser Leica au Québec, pour une démonstration gratuite... et rapide !





ON A INVENTÉ UNE ÉPARGNE QUI NE CHÔME PAS

Votre épargne au Fonds a créé près de 195 000 emplois
d'un bout à l'autre du Québec.

C'EST ÇA, L'ÉPARGNE POSITIVE.

fondsftq.com

 **FONDS**
de solidarité FTQ



Véronique Racine, a.-g., M. Sc.
Véronique Racine est arpenteur-géomètre depuis janvier 2019. Elle a terminé sa maîtrise en sciences géomatiques en novembre 2018 et occupe présentement un emploi de professionnelle de recherche à l'Université Laval.



M. Marc Gervais, a.-g., Ph. D.
Marc Gervais est professeur titulaire et directeur du programme de baccalauréat en sciences géomatiques au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval. Ses travaux de recherche portent principalement sur le droit de l'arpentage, la délimitation de la propriété foncière, le cadastre, l'expertise, le bornage, la qualité de l'information géospatiale, le droit de la responsabilité civile et le droit disciplinaire.



Jacynthe Pouliot, a.-g., Ph. D.
Jacynthe Pouliot, a.-g., est professeure au Département des sciences géomatiques de l'Université Laval depuis 2001 et occupe maintenant le poste de vice-doyenne à la recherche à la Faculté de foresterie, géographie et géomatique. Elle est chercheure régulière au Centre de recherche en géomatique et membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec et du comité spécial sur le cadastre 3D de la Fédération internationale des géomètres.

Audition de bornage : l'art d'interroger les témoins

Parmi les différents mandats octroyés aux arpenteurs-géomètres, l'expertise de bornage avec formalités est le seul qui comporte une audition pendant laquelle l'arpenteur-géomètre doit interroger sous serment les parties ainsi que leurs témoins. Une recherche récente réalisée dans le cadre d'une maîtrise¹ à l'Université Laval, qui consistait, entre autres, à mesurer l'état de l'art en matière de bornage, nous a permis de déceler un manque de connaissances sur l'audition des parties et de leurs témoins. Ce constat nous a amenés à analyser les techniques d'interrogatoire utilisées en droit criminel et à cibler celles qui, selon nous, s'adaptaient le mieux à une audition de bornage. Un protocole a donc été développé pour les besoins de la recherche et sera utile aux arpenteurs-géomètres pour rendre rigoureuse la démarche d'audition des parties et de leurs témoins. Dans cet article, nous présentons brièvement les étapes du protocole élaboré dans l'intention de contribuer à la profession d'arpenteur-géomètre.

Développement d'un protocole d'audition de bornage

Lors d'une expertise de bornage avec formalités, l'audition des parties et des témoins est une des étapes nécessaires pour déterminer la position de la limite séparative entre deux immeubles contigus. En règle générale, « l'audition des parties et de leurs témoins est obligatoire sous peine de rejet du rapport par le tribunal² ». En effet, « la preuve testimoniale dissipe souvent l'incertitude et contribue à confirmer une présomption ou une interprétation des titres³ ». En outre, « la preuve testimoniale joue un rôle important en matière de possession⁴ ». Pour ces raisons, l'arpenteur-géomètre doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de soutirer des témoignages les informations pertinentes qui lui permettent de se forger une opinion professionnelle.

L'arpenteur-géomètre doit être rigoureux lors de l'interrogatoire puisque « l'objectif d'une entre-

vue d'enquête n'est pas seulement de faire parler un témoin, mais aussi de s'assurer que son témoignage puisse parler⁵ ». En effet, les experts en droit criminel évoquent plusieurs biais susceptibles de contaminer un interrogatoire. À titre d'exemple, un interrogatoire qui mène une audition en ayant une idée préconçue nuit à la recherche de la vérité puisque l'expert a alors tendance à « poser des questions orientées et suggestives, à moins écouter et à retenir les informations qui valident sa perception⁶ ». En plus de diminuer la force probante du témoignage recueilli, cette façon de faire peut mener l'arpenteur-géomètre à omettre de considérer tous les éléments pertinents au litige, ce qui va à l'encontre de ses obligations professionnelles. Comme le souligne Arnould, « quand nous testons une hypothèse, nous avons tendance à rechercher les informations la confirmant en négligeant celles pouvant l'infirmer⁷ ». Ce phénomène, également connu sous le terme « biais de confirmation », peut mener l'arpenteur-géomètre

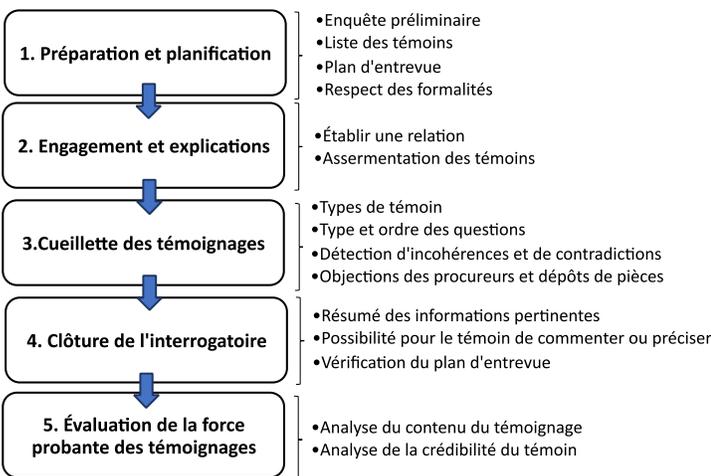
- 1 Véronique RACINE, *Le rapport d'expertise sans témoignage : appréciation de la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres au regard des exigences du nouveau Code de procédure civile*, mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 238 p., accessible à l'adresse suivante : <http://hdl.handle.net/20.500.11794/33488>.
- 2 Gérard RAYMOND, Grégoire GIRARD et André LAFERRIÈRE, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993, p. 234, par. 364. L'auteur se réfère à la décision suivante : *Juillet c. Leroux*, (1913) 19 R.L.n.s. 282 (C.A.).
- 3 Gérard RAYMOND, Grégoire GIRARD et André LAFERRIÈRE, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993, p. 235, par. 238, cités dans la décision *Girard c. Gosselin*, 2006 CanLII 2024 (QC C.S.), par. 61.
- 4 Marie-Louis BEAULIEU, *Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession et les actions possessoires*, Québec, Le Soleil Limitée, 1961, p. 246.
- 5 Michel ST-YVES, *Les entrevues d'enquête – L'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014, p. XXXIV.
- 6 Michel ST-YVES, « La relation dans l'entrevue d'enquête – Cinq règles fondamentales » dans *Les entrevues d'enquête – L'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014, p. 6.
- 7 Frank ARNOULD, « Enquêtes criminelles et biais de confirmation » dans *PsychoTémoins – Actualité de la recherche sur les témoignages en justice*, 6 janvier 2010, en ligne. <http://psychotemoins.inist.fr/?Enquetes-criminelles-et-biais-de> (Page consultée le 20 mars 2017).



à écarter un élément du contenu d'un témoignage sans en valider la véracité. Or, chaque témoignage, malgré ses contradictions ou ses incohérences, peut contenir sa part de vérité et permettre de dissiper des incertitudes.

Comme il n'existe pas, à notre connaissance, de protocole d'audition de bornage, nous en avons élaboré un basé sur le modèle d'interrogatoire PEACE (Preparation and Planning, Engage and Explain, Account, Closure and Evaluate) et sur les cinq règles de base pour réduire les risques de contamination et réussir une entrevue d'enquête⁸ (garder l'esprit ouvert et rester objectif, savoir écouter, garder une attitude professionnelle, établir une relation et savoir conclure). Ce protocole constituera, selon nous, un outil probant pour les arpenteurs-géomètres réalisant une expertise de bornage avec formalités. La figure suivante illustre les étapes du protocole d'audition élaboré⁹. Chacune des étapes sera brièvement exposée au fil de l'article. Ainsi, la préparation et la planification de l'audition, l'engagement et les explications, la cueillette des témoignages, la clôture de l'interrogatoire et l'évaluation de la force probante des témoignages seront des sujets abordés dans cet article.

Protocole d'audition de bornage



1. Préparation et planification de l'audition

Afin de mener l'audition de façon cohérente, d'éviter les omissions et de faire preuve de professionnalisme, l'arpenteur-géomètre doit

planifier l'audition et se préparer adéquatement. En effet, la littérature portant sur les techniques d'interrogatoire souligne que « la planification et la préparation ont un effet déterminant sur le déroulement de l'entrevue¹⁰ ». L'arpenteur-géomètre en contexte d'audition de bornage doit aussi suivre ces étapes.

Au cours de cette première étape du protocole, l'arpenteur-géomètre doit effectuer une **enquête préliminaire**, c'est-à-dire effectuer un examen des titres et une analyse foncière afin d'identifier les informations manquantes, les incertitudes, les irrégularités ou encore les éléments pertinents à valider¹¹. Cette enquête permettra également à l'arpenteur-géomètre de préparer un plan préliminaire des lieux, utile lors de l'audition pour réduire les ambiguïtés et ainsi recueillir des témoignages plus précis. Tout au long des témoignages, l'arpenteur-géomètre pourra identifier sur le plan préliminaire les éléments physiques invoqués ou mentionnés et vérifier avec le témoin si ces éléments transposés sur le plan respectent son témoignage.

Obtenir la liste des témoins suggérés et la bonifier est un deuxième moyen à adopter pour une préparation rigoureuse. En effet, un arpenteur-géomètre qui ne prend pas en considération un témoin important ou une information pertinente livrée lors d'un témoignage verra la force probante de son expertise diminuer, ou même son expertise être rejetée¹².

Un troisième moyen de se préparer adéquatement à l'audition est de concevoir un **plan d'entrevue**, c'est-à-dire de fixer les objectifs de l'audition et de rédiger une liste des questions¹³. Ce plan permettra à l'enquêteur d'être plus concis, de poser des questions pertinentes au litige et d'éviter les répétitions inutiles. Cette préparation permet aussi d'éviter de se concentrer sur la formulation des questions pendant l'audition et sur certains critères qui serviront lors de l'analyse de la crédibilité du témoin, tels que l'uniformité de son comportement¹⁴, la spontanéité de ses réponses¹⁵, etc., et d'être plus attentif aux informations apportées par le témoin.

Enfin, l'arpenteur-géomètre doit respecter les **formalités** prévues dans le Code de procédure civile, soit de convenir d'une date avec les parties et les procureurs et d'envoyer un avis préalable d'au moins cinq jours¹⁶. L'arpenteur-géomètre doit s'assurer de la présence des parties et des procureurs, et ce, peu importe les

8 Michel ST-YVES et Michel TREMBLAY, « Psychologie de l'interrogatoire: La quête de l'aveu ou de la vérité? » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 26.

9 Pour consulter les schémas décortiqués de chacune des étapes ainsi que leurs explications, voir Véronique RACINE, *Le rapport d'expertise sans témoignage : appréciation de la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres au regard des exigences du nouveau Code de procédure civile*, mémoire de maîtrise, Québec, Département des sciences géomatiques, Université Laval, 2018, p. 56 à 78.

10 Michel ST-YVES et Michel TANGUAY, « Psychologie de l'interrogatoire: La quête de l'aveu ou de la vérité? » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 16.

11 Daniel FORTIN et Pierre LORTIE, *La procédure de bornage*, cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, p. 30 et 35; Marie-Louis BEAULIEU, *Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession et les actions possessoires*, Québec, Le Soleil Limitée, 1961, p. 206; Marc GERVAIS et Nathalie MASSÉ, « Enquête et analyse foncière » dans *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2016, p. 401.

12 *Dicaire c. Legault-Giroux*, 2010 CanLII 2233 (QC C.S.), par. 87; *Forest c. Lemay*, 2007 CanLII 4270 (QC C.S.), par. 69; *Proulx-Blanchette c. Gaudreault*, 2009 CanLII 528 (QC C.S.), par. 35 et 38.

13 Marc GERVAIS et Nathalie MASSÉ, « Enquête et analyse foncière » dans *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2016, p. 401.

14 Gilles RENAUD, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, p. 36, citant l'arrêt R. c. S.W.C. (1994) 163 R. N.-B. (2^e) 106, 419 A.P.R. 106 (Cour prov.).

15 Gilles RENAUD, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, p. 22.

16 *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25, art. 236, al. 2.

délais, afin de respecter le principe du contradictoire¹⁷. L'arpenteur-géomètre doit également prévoir la disponibilité du sténographe, qui est fortement conseillée¹⁸ afin de pouvoir se concentrer sur l'audition proprement dite, à défaut de quoi, il doit « consigner le contenu [des témoignages] sur support approprié¹⁹ ».

2. Engagement et explications

L'audition proprement dite débute avec la deuxième étape du protocole proposé. En droit criminel, il est reconnu que « la qualité de la relation établie avec le suspect est sans doute l'un des facteurs les plus influents sur le résultat d'un interrogatoire²⁰ ». En contexte de bornage, l'arpenteur-géomètre peut **établir une relation** avec le témoin en se présentant et en expliquant le déroulement de l'audition, le cadre législatif, la raison de la présence du sténographe, ou toute information qu'il juge pertinente. L'arpenteur-géomètre ne doit pas hésiter à aborder des sujets propices à la détente. « L'objectif est de créer une atmosphère qui incitera la personne interrogée à vouloir parler²¹ ». Il faut garder à l'esprit que certains témoins peuvent être anxieux devant une procédure aussi formelle. De plus, le bornage peut être ou devenir un contexte « hautement émotif²² » pour certaines personnes. Soulignons que l'attitude de l'arpenteur-géomètre est déterminante de la réussite de l'interrogatoire. En effet, la pratique a démontré que l'attitude empathique d'un enquêteur est « un élément clé d'une entrevue efficace, suscitant la communication de plus d'informations²³ ».

Une fois les explications fournies et le déroulement de l'audition exposé, l'arpenteur-géomètre doit vérifier l'identité du témoin, s'assurer de sa capacité à témoigner²⁴, puis procéder à son **assermentation**²⁵. Par la suite, il demandera des précisions quant aux liens de parenté et aux rapports qui unissent les témoins aux parties ainsi que l'intérêt de chacun dans le litige²⁶.

3. Cueillette des témoignages

La troisième étape du protocole proposé vise à guider l'arpenteur-géomètre lors de l'interrogatoire d'un témoin. Tout d'abord, le Code civil du Québec distingue deux types de témoins, soit le témoin ordinaire et le témoin expert²⁷. L'arpenteur-géomètre devra procéder différemment selon le **type de témoin** interrogé.

Selon les experts en techniques d'interrogatoire, le **type et l'ordre des questions** posées peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'interrogatoire. Faire une entrevue en « entonnoir », c'est-à-dire commencer par des questions ouvertes en allant vers des questions fermées, favorisera l'obtention d'informations additionnelles et de témoignages plus précis. L'arpenteur-géomètre doit également poser des questions courtes, simples, précises et structurées selon la chronologie des événements. De plus, comme le prévoit le Code de procédure civile, en règle générale, « les questions doivent porter sur des faits pertinents au litige seulement » et « ne doivent pas être posées de manière à suggérer la réponse désirée²⁸ ».

Selon les résultats obtenus lors de la recherche, certains arpenteurs-géomètres laissent les procureurs poser les questions et complètent l'interrogatoire au besoin. Or, « l'expert arpenteur-géomètre devrait conserver son rôle d'interrogateur sans empêcher que les procureurs présents suggèrent des questions à l'expert, mais en aucun temps, ils ne devraient le supplanter²⁹ ». L'arpenteur-géomètre devrait donc poser ses questions d'abord et laisser les procureurs poser leurs questions par la suite.

L'arpenteur-géomètre doit aussi garder à l'esprit que, lorsqu'il conduit une audition de bornage, le témoin fait appel à sa mémoire qui « est vulnérable aux oublis, à la distorsion et aux erreurs³⁰ ». Par conséquent, même si l'arpenteur-géomètre décèle des **incohérences ou des contradictions** au fil d'un témoignage, il doit rester empathique, ne pas interrompre le

17 Le principe du contradictoire (*Code de procédure civile*, art. 17) est un principe fondamental de la justice qui peut mener à la nullité de l'expertise en cas de non-respect.

18 Daniel FORTIN et Pierre LORTIE, *La procédure de bornage*, cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, p. 35; Gérard RAYMOND, Grégoire GIRARD et André LAFERRIÈRE, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993, p. 234, par. 364; Luc BOUCHARD et Mario PERONI, *Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1999, p. 71 et 72, citant l'arrêt *Houle c. Brosseau*, [1984] C.S. 260 à 263.

19 *Berthiaume c. McNamara*, 2017 CanLII 1706 (QC C.S.), par. 25.

20 Michel ST-YVES et Michel TANGUAY, « Psychologie de l'interrogatoire : La quête de l'aveu ou de la vérité? » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 26. Voir aussi Michel ST-YVES « Les facteurs associés à la confession : la recherche empirique » dans *Psychologie des entrevues d'enquête – De la recherche à la pratique*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 66.

21 Michel ST-YVES et Jacques LANDRY, « La pratique de l'interrogatoire de police » dans *Psychologie des entrevues d'enquête – De la recherche à la pratique*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 22.

22 Pierre LORTIE, « La procédure de bornage : développements récents... depuis le Deutéronome » dans *Développements récents en droit immobilier*, EYB1999DEV131, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, Cowansville, Édition Yvon Blais, 1999, p. 8.

23 Tom WILLIAMSON, « Les influences sociales qui façonnent la construction et l'obtention des témoignages » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 114.

24 *Code de procédure civile*, art. 276.

25 *Code de procédure civile*, art. 277.

26 Luc BOUCHARD et Mario PERONI, *Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1999, p. 71 et 72, citant l'arrêt *Houle c. Brosseau*, [1984] C.S. 260 à 263. Voir aussi Daniel FORTIN et Pierre LORTIE, *La procédure de bornage*, cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, p. 36 et 37.

27 *Code civil du Québec*, art. 2843.

28 *Code de procédure civile*, art. 280.

29 Marc GERVAIS et Nathalie MASSÉ, « Chapitre 8 – Mission de bornage » dans *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2016, p. 734, faisant référence à Fortunat LORD, Termes et bornes, Montréal, Wilson & Lafleur, 1939, p. 223. Voir aussi Gérard RAYMOND, Grégoire GIRARD et André LAFERRIÈRE, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993, p. 233, par. 364.

30 Michel ST-YVES et Michel TANGUAY, « L'analyse des déclarations écrites » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 276.



témoin et, surtout, éviter d'adopter une attitude accusatrice. L'arpenteur-géomètre pourra, à la fin du témoignage, demander des précisions au témoin, lui faire part de ses préoccupations et lui permettre de se reprendre et de s'expliquer. Un témoin qui avoue une omission, un faux souvenir ou toute autre altération de la vérité verra sa crédibilité augmenter.

Dans un contexte de bornage, même si l'audition n'est pas judiciaire, les procureurs n'hésiteront pas à émettre des objections. Comme l'arpenteur-géomètre n'est pas juriste, il doit se préparer à ces **objections**. Il est recommandé, afin de protéger les droits légitimes des deux parties, de prendre l'objection sous réserve. Ainsi, la légalité de la preuve sera appréciée ultérieurement³¹. De même, tous les documents soumis par les parties, leurs procureurs ou leurs témoins devront être soigneusement identifiés et numérotés afin que l'arpenteur-géomètre s'y réfère facilement³². L'arpenteur-géomètre devra également s'assurer de respecter les dispositions du Code civil du Québec encadrant le dépôt et la validité des **pièces déposées** en preuve³³.

4. Clôture d'un interrogatoire

Savoir conclure fait partie des cinq règles de base pour réduire les risques de contamination et réussir une entrevue d'enquête³⁴, et constitue la quatrième étape de notre protocole d'audition de bornage. L'arpenteur-géomètre peut, au cours de cette étape, **résumer** les informations essentielles recueillies pendant le témoignage et offrir au témoin la possibilité de **commenter**, de préciser ou d'ajouter d'autres informations qu'il aurait, par mégarde, omis de transmettre; l'objectif est d'obtenir le plus d'informations possible. L'arpenteur-géomètre vérifie également que tous les points ont été abordés en consultant son **plan d'entrevue**.

5. Évaluation de la force probante des témoignages

La dernière étape de l'audition de bornage est l'évaluation de la force probante des témoignages collectés. L'appréciation de la force probante d'un témoignage comporte deux facettes : l'appréciation de la **valeur probante du contenu**, qui consiste à corroborer les informations transmises dans le témoignage avec d'autres éléments

de preuve recueillis lors de l'enquête de bornage³⁵, et l'analyse de la **crédibilité du témoin**, qui permet d'évaluer si l'information transmise peut être considérée comme fiable.

La jurisprudence est constante à savoir que l'arpenteur-géomètre est le mieux placé pour évaluer la crédibilité du témoin³⁶. D'ailleurs, les juges eux-mêmes admettent qu'ils doivent agir avec retenue lors de l'analyse de la crédibilité des témoins qu'ils n'ont pas entendus³⁷. Généralement, le tribunal analyse la crédibilité d'un témoin selon divers facteurs : ses moyens de connaissance, son sens de l'observation, ses raisons de se souvenir, son expérience, la fidélité de sa mémoire et son indépendance par rapport aux parties³⁸. L'arpenteur-géomètre devra, lui aussi, analyser la crédibilité des témoins à l'égard de ces facteurs. Pour y parvenir, il peut, lors de l'audition, utiliser divers moyens tels que reposer les mêmes questions dans une formulation différente, poser des questions dont les réponses sont connues, demander de valider la source des informations émises, etc. Malgré toute la prudence et la rigueur de l'arpenteur-géomètre dans les circonstances, il demeure que « l'évaluation de la crédibilité d'un témoin n'est pas une science exacte³⁹ » et contient sa part de subjectivité. Comme le souligne le juge O'Halloran :

Le véritable critère de la véracité du récit d'un témoin dans une affaire déterminée doit être sa compatibilité avec la prépondérance des probabilités qu'une personne raisonnable et informée reconnaîtrait d'emblée comme étant raisonnable à cet endroit et dans ces conditions⁴⁰.

Conclusion

Conduire un interrogatoire de façon probante est un art et nécessite le respect de certaines règles de base et l'utilisation de moyens appropriés. Le manque d'ouvrages ou de guides destinés aux arpenteurs-géomètres pour conduire à bien un interrogatoire dans le cadre spécifique d'une expertise de bornage nous a amenés à développer un protocole d'audition de bornage qui synthétise et organise les bonnes pratiques d'interrogatoire reconnues en droit criminel. Ce protocole est une contribution notable pour la profession puisqu'il permettra aux arpenteurs-



31 Daniel FORTIN et Pierre LORTIE, *La procédure de bornage*, cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, p. 40.

32 Daniel FORTIN et Pierre LORTIE, *La procédure de bornage*, cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998, p. 38.

33 Voir, entre autres, les articles 2854, 2855 et 2860 du *Code civil du Québec*.

34 Michel ST-YVES et Michel TREMBLAY, « Psychologie de l'interrogatoire: La quête de l'aveu ou de la vérité? » dans *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, p. 26.

35 L'enquête de bornage comprend la cueillette de la preuve documentaire, la cueillette de la preuve factuelle et la cueillette de la preuve testimoniale.

36 *Audet (Municipalité de) c. Nadeau*, 2005 CanLII 44133 (QC C.S.), par. 34; *Rosa c. Paradis*, 2015 CanLII 930 (QC C.S.), par. 34.

37 *Audet (Municipalité de) c. Nadeau*, 2005 CanLII 44133 (QC C.S.), par. 34; *Rosa c. Paradis*, 2015 CanLII 930 (QC C.S.), par. 34; *Société d'exploitation forestière Nord-Joli inc. c. Lafrenière*, 2014 CanLII 4754 (QC C.S.), par. 98; *Joly c. Pilier*, 2006 CanLII 5686 (QC C.S.), par. 11; *Anctil c. Lizotte*, 2015 CanLII 2627 (QC C.S.), par. 14; *Cabana c. Valiquette*, 2013 CanLII 4710 (QC C.S.), par. 28 à 31 et 76; *Proulx-Blanchet c. Gaudreault*, 2009 CanLII 528 (QC C.S.), par. 42; *Bélanger c. Butcher*, 2012 CanLII 2 (QC C.S.), par. 19.

38 Monique DUPUIS et Stéphane REYNOLDS, *La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve*, Congrès annuel du Barreau du Québec (2009), Barreau du Québec, Montréal, Service de la formation continue, 2009, en ligne: <http://edctrine.ca/qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733703429> (page consultée le 12 avril 2017), p. 28. Voir aussi Léo DUCHARME, *Précis de la preuve*, 6^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2005, p. 215 cité dans Sylvette GUILLEMARD et Séverine MENÉTREY, *Comprendre la procédure civile québécoise*, Collection CÉDÉ, Centre d'études en droit économique, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011, p. 243, par. 411; R. c. S.W.C. (1994) 163 R.N.-B. (2^e) 106, 419 A.P.R. 106 (Cour prov.) citées dans Gilles RENAUD, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, p. 21; White [1947] R.C.S. 268 cité dans Louis BARIBEAU, « L'art d'apprécier les témoignages » dans *Journal du Barreau du Québec*, vol. 37, n^o 2, Québec, Barreau du Québec, 2005, p. 2.

39 Gilles RENAUD, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008, p. 21 citant *Dinardo c. La Reine*, [2007] J.Q. n^o 1320, 2007 QCCA 287.

40 Gilles RENAUD, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Éditions Yvon Blais, Cowansville, 2008, p. 29 citant l'arrêt Canada (*Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration c. Navarette*, [2006] A.C.F. N^o 878, 2006 CF 691, 149 A.C.W.S. (3d) 315). Voir aussi Monique DUPUIS, « Témoignage », dans *Fascicule 6, JurisClasser Québec – Preuve civile*, Québec, Collection Droit civil, version étudiante 2010-2011, 2010, p. 13.



géomètres d'assurer la rigueur de la démarche d'une audition de bornage. Le protocole proposé favorisera l'obtention de témoignages plus précis et facilitera leur évaluation à l'égard de leur force probante. De plus, dans le cadre de notre recherche, ce protocole a servi d'assise pour identifier les indicateurs permettant d'évaluer la force probante d'une expertise de bornage aux yeux des tribunaux. Il tient donc compte des critères généraux de recevabilité d'une expertise, des critères liés à l'expert lui-même et des critères liés à l'expertise proprement dite. Comme les arpenteurs-géomètres réalisent rarement un interrogatoire dans le cadre de leurs fonctions courantes, avoir à leur disposition un protocole ainsi qu'une grille d'analyse (disponible dans le mémoire) leur permettra d'optimiser leur approche lors de la conduite d'une audition de bornage.

La consultation de la version intégrale du mémoire⁴¹ présentant la recherche réalisée permettra au lecteur d'obtenir de plus amples informations, dont, une liste de critères et d'indicateurs favorisant la valeur probante d'une expertise de bornage avec formalités, et ce, pour chacune des étapes, ainsi que le protocole d'audition de bornage brièvement présenté dans cet article. La recherche présente également les résultats issus d'un sondage qui visait à analyser la pratique des arpenteurs-géomètres lors de la réalisation d'une expertise de bornage avec formalités. Les Éditions Yvon Blais prévoient publier ultérieurement des portions du mémoire.

Bibliographie

Loi

Code civil du Québec, RLRQ, c. C-1991.

Code de procédure civile, RLRQ, c. C-25.01.

Jurisprudence

Anctil c. Lizotte, 2015 CanLII 2627 (QC C.S.).

Audet (Municipalité de) c. Nadeau, 2005 CanLII 44133 (QC C.S.).

Bélangier c. Butcher, 2012 CanLII 2 (QC C.S.).

Berthiaume c. McNamara, 2017 CanLII 1706 (QC C.S.).

Cabana c. Valiquette, 2013 CanLII 4710 (QC C.S.).

Dicaire c. Legault-Giroux, 2010 CanLII 2233 (QC C.S.).

Forest c. Lemay, 2007 CanLII 4270 (QC C.S.).

Girard c. Gosselin, 2006 CanLII 2024 (QC C.S.).

Houle c. Brosseau, [1984] C.S.

Joly c. Pilier, 2006 CanLII 5686 (QC C.S.).

Juillet c. Leroux, (1913) 19 R.L.n.s. 282 (C.A.).

Proulx-Blanchette c. Gaudreault, 2009 CanLII 528 (QC C.S.).

R. c. S.W.C. (1994) 163 R.N.-B. (2^e) 106, 419 A.P.R. 106 (Cour prov.).

Rosa c. Paradis, 2015 CanLII 930 (QC C.S.).

Société d'exploitation forestière Nord-Joli inc. c. Lafrenière, 2014 CanLII 4754 (QC C.S.).

White [1947] R.C.S. 268.

Doctrine

BEAULIEU Marie-Louis, *Le bornage, l'instance et l'expertise, la possession et les actions possessoires*, Québec, Le Soleil Limitée, 1961.

DUCHARME Léo, *Précis de la preuve*, 6^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur, 2005.

GERVAIS Marc, ROY Francis et MASSÉ Nathalie, *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016.

GUILLEMARD Sylvette et MENÉTREY Séverine, *Comprendre la procédure civile québécoise*, Collection CÉDÉ, Centre d'études en droit économique, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2011.

LORD Fortunat, *Termes et bornes*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1939.

RAYMOND Gérard, GIRARD Grégoire et LAFERRIÈRE André, *Précis de droit de l'arpentage au Québec*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1993.

RENAUD Gilles, *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2008.

ST-YVES Michel (dir.), *Les entrevues d'enquête – L'essentiel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014.

ST-YVES Michel et LANDRY Jacques (dir.), *Psychologie des entrevues d'enquête – De la recherche à la pratique*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004.

ST-YVES Michel et TANGUAY Michel (dir.), *Psychologie de l'enquête criminelle – La recherche de la vérité*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007.

Articles

BARIBEAU Louis, « L'art d'apprécier les témoignages » dans *Journal du Barreau du Québec*, vol. 37, n° 2, Québec, Barreau du Québec, 2005.

LORTIE Pierre, « La procédure de bornage : développements récents... depuis le Deutéronome » dans *Développements récents en droit immobilier*, EYB1999DEV131, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1999.

Autres documents

ARNOULD Frank, « Enquêtes criminelles et biais de confirmation » dans *PsychoTémoins – Actualité de la recherche sur les témoignages en justice*, 6 janvier 2010. En ligne. <http://psychotemoins.inist.fr/?Enquetes-criminelles-et-biais-de>. Page consultée le 20 mars 2017.

BOUCHARD Luc et PERONI Mario, *Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière*, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1999.

DUPUIS Monique et REYNOLDS Stéphane, *La preuve et tous ses secrets : soyez réellement maître de votre preuve*, Congrès annuel du Barreau du Québec (2009), Barreau du Québec, Service de la formation continue, Montréal, 2009. En ligne. <http://edectrine.caij.qc.ca/congres-du-barreau/2009/1733703429>. Page consultée le 12 avril 2017.

FORTIN Daniel et LORTIE Pierre, *La procédure de bornage* (art. 787 à 793 du C.p.c.), cours de formation continue, Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 1998.

RACINE Véronique, *Le rapport d'expertise sans témoignage : appréciation de la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres au regard des exigences du nouveau Code de procédure civile*, mémoire de maîtrise, Québec, Département des sciences géomatiques, Université Laval, 2018. ◀

⁴¹ Le mémoire est accessible pour consultation sur le site de l'Université Laval à l'adresse suivante : <http://hdl.handle.net/20.500.11794/33488>.

La véritable solution

Station totale robotisée et scanner Trimble® SX10

Plus de 100 appareils SX10 en service au Canada !

Caractéristiques uniques :

- Station totale robotisée d'une précision de 1 seconde munie de 4 appareils photo intégrés
- Mesures de données de numérisation 3D denses à 26 600 points par seconde
- Portée impressionnante de 600 m avec une taille de faisceau de seulement 14 mm à 100 m



Voici ce que nos clients disent au sujet du SX10 :



La Trimble SX10 nous a ouvert de nouveaux marchés auparavant inaccessibles. Son retour sur investissement était tel que nous en avons récemment acquis une deuxième.



**LEGault
TRUDEAU**
Arpenteurs-géomètres
Arpenteur des Terres du Canada

- Pascal Beaulieu,
Legault-Trudeau
arpenteurs-géomètres



Utilisation simple. Achats faciles. Achetez des produits Trimble et bien plus sur cansel.ca



Daniel Fortin, a.-g.

Daniel Fortin est arpenteur-géomètre et arpenteur des terres du Canada. Il est présentement gestionnaire de la section canadienne de la Commission de la frontière internationale. Ses domaines d'expertise sont l'administration foncière, le bornage et la gestion de frontières internationales.

La contre-expertise de bornage à la lumière de l'article 232 du C.p.c.

Lorsque les limites d'un bien-fonds sont incertaines, les esprits des propriétaires peuvent parfois s'échauffer. Les praticiens du bornage remarquent souvent que le conflit s'est envenimé avec le temps, réduisant la relation de voisinage à néant. Et quelquefois, on constate que le problème de voisinage est antérieur au problème de limites lorsqu'il ne le cause pas. Dans ce contexte, le bornage devient souvent un champ de bataille où les parties cherchent à régler leur compte. Afin de jouer adéquatement le rôle d'expert de l'arbitrage des limites que la société lui reconnaît, l'arpenteur-géomètre doit prendre les mesures nécessaires afin de ne pas perpétuer une relation acrimonieuse. Dans ce contexte, l'arpenteur-géomètre devrait s'abstenir d'agir comme contre-expert en bornage, à moins de circonstances exceptionnelles. D'intéressantes décisions des tribunaux nous ont fait la démonstration que la contre-expertise de bornage est peu productive et peut même être considérée comme une procédure abusive.

Dans *Berthiaume c. McNamara*¹, le juge Villeneuve constate avec étonnement qu'« il s'agit malheureusement d'une démonstration éloquente d'une dérapage judiciaire que le législateur tente à tout prix d'éviter en prônant les modes alternatifs de règlement des litiges ». Dans cette affaire de bornage, Berthiaume réfute les conclusions de l'expert choisi par les deux parties (lui-même et McNamara) et soumet une contre-expertise au tribunal, contre-expertise qui sera rejetée au motif que « le manque d'indépendance de [contre-expert] le rend, de fait, incapable de fournir une opinion impartiale dans les circonstances propres de la présente affaire. Il a donc failli à son principal rôle à titre d'expert. Les conclusions du rapport de contre-expertise de [contre-expert] s'en trouvent grandement affectées et le Tribunal ne leur accorde aucune valeur probante ». La gifle est particulièrement douloureuse quand on apprend que les frais de contre-expertise – assumés seuls par Berthiaume – se sont élevés à 97 349,78 \$, soit 79 744,73 \$ pour obtenir la contre-expertise et une somme additionnelle de 17 605,05 \$ pour la préparation et la présence du contre-expert au procès.

Dans *Bergeron c. Blais*², l'honorable juge Geoffrey n'est pas plus tendre envers le contre-expert. Insatisfait des conclusions de l'expert commun, Bergeron embauche un contre-expert qui produit un rapport qui sera soumis à la cour. Le juge Geoffrey s'exprime ainsi : « Dans l'état du dossier, le tribunal ne peut accorder aucune crédibilité au rapport de [contre-expert] qui est empreint de partialité. Monsieur [contre-expert] a tenu pour avérés les

témoignages de son client sans aucune vérification, sans tenir compte de la preuve du témoignage de M. André Blais et des autres témoins. Il base son opinion sur des notes personnelles du demandeur qui n'ont pas été produites à l'enquête de bornage, qui ne sont pas non plus annexées à son rapport. »

Histoire semblable dans *Demers c. Roy*³ où le juge Barakett souligne : « En somme, l'arpenteur-géomètre en contre-expertise a fait ce que le défendeur lui a dit de faire et ne s'est pas conduit avec impartialité et objectivité, ne consultant ni l'autre avocat ni les autres parties pour amorcer et faire son travail. Il a fait son travail en considérant une seule version des faits et a examiné seulement ce que le défendeur lui a permis d'examiner, sans tenir compte de l'ensemble des indices sur le terrain et ceux pouvant exister auparavant. Il n'a interrogé personne sur l'usage qui a été fait du terrain depuis 30 ans. [...] Il a plutôt choisi de faire uniquement ce que son client, le défendeur, lui a dit de faire, a répété la version que son client lui a livrée et a inclus le rapport de Morin remis par son client. Il n'a pas exercé son propre jugement d'expert. Ceci a rendu son rapport extrêmement biaisé. »

Il s'agit d'intéressants constats, mais si on fait fi des décisions des tribunaux, on peut néanmoins s'interroger sur la pertinence d'une contre-expertise en bornage. Au premier chef, il y a le fait qu'en procédure de bornage, l'arpenteur-géomètre instrumentant est l'expert commun choisi par les deux parties ou nommé par le tribunal. Ceci lui confère une autorité

« Au vu de l'évolution du droit résultant du nouveau Code de procédure civile, l'arpenteur-géomètre ne devrait jamais accepter un mandat de contre-expertise en matière de bornage, à moins d'une autorisation préalable du tribunal. »

1 2017 QCCS 1706.

2 2018 QCCS 430.

3 2007 QCCS 3483.



indéniable. En outre, il doit montrer patte blanche, en ce sens qu'il ne doit pas avoir donné d'opinion sur l'affaire, ne pas y être intéressé et ne pas avoir de lien de parenté avec l'une des parties. Le contre-expert n'est pas contraint par cette obligation. S'il existe quelques cas où l'opinion du contre-expert a éclairé le tribunal⁴, ils sont plutôt exceptionnels. En fait, les tribunaux sont enclins à accorder beaucoup de poids au rapport de l'expert choisi par les deux parties, citant largement les commentaires du juge Goodwin dans *Ruest c. Gestion 2000 inc.*⁵ :

L'arpenteur-géomètre, toutefois, s'est vu conférer un rôle particulier par le législateur. De ce fait, désigné par la Cour ou accepté par les parties, son rapport revêt un caractère spécial.

On ne lui a pas attribué un titre de juge. Cependant, il remplit un rôle d'enquêteur et d'analyste du terrain, des titres. De plus, il recueille des témoignages sous serment dans un cadre assimilable à une audition judiciaire. Il est tenu notamment de respecter les règles fondamentales de la justice naturelle. Il apprécie la preuve et les autres éléments soulevés par les parties. Ses conclusions sont rédigées de façon à pouvoir les rendre exécutoires soit du consentement des parties ou par décision du Tribunal.

[...]

À cause du caractère particulier rattaché au rôle et aux responsabilités de l'arpenteur-géomètre, l'intimée a, dans les circonstances, le fardeau de démontrer par prépondérance de preuve que le rapport de M. Lévesque, arpenteur-géomètre, est erroné pour justifier que le Tribunal mette à l'écart toutes ou certaines de ses recommandations.

Pour éviter toute équivoque, le soussigné estime que les propos de l'arpenteur-géomètre responsable du bornage peuvent être qualifiés de relativement certains en ce qui a trait à ses constatations et observations sur le terrain, le mesurage, le placage, etc. C'est bien plus qu'une opinion.

Toutefois, demeurent essentiellement révisables et du ressort du Tribunal les considérations qu'il exprime sur les questions de droit et en appréciation de la preuve.

Les tribunaux ont très souvent déploré la partialité des contre-experts, de même que leur incapacité à procéder dans un cadre contradictoire. Malgré les obligations qui lui incombent en vertu de son code d'éthique, le contre-expert tend naturellement à favoriser celui qui le paie. C'est dans la nature humaine et ceci ne sert pas la justice.

Il y a plus troublant. Dans *Berthiaume c. McNamara* précité, le juge Villeneuve rapporte que le « [contre-expert] a, quant à lui, commis une erreur fondamentale en croyant que son mandat consistait "à démolir le rapport" de son confrère ». Ceci ne semble pas être une exception⁶.

Les dispositions légales en matière de bornage se trouvent essentiellement dans trois instruments législatifs : le Code civil du Québec; le Code de procédure civile et la Loi sur les arpenteurs-géomètres. Les deux premiers instruments ont subi des refontes majeures au cours des trente dernières années, ce qui a fait évoluer substantiellement les règles applicables en matière de bornage. Toutefois, c'est la refonte du Code de procédure civile de 2015 qui a introduit une nouvelle disposition limitant et encadrant le recours à la contre-expertise. En effet, on trouve à l'article 232 du C.p.c. la disposition suivante :

Les parties conviennent de la nécessité de l'expertise dans le protocole de l'instance ou, avec l'autorisation du tribunal, en tout temps avant la mise en état du dossier.

Qu'elle soit commune ou non, **les parties ne peuvent se prévaloir de plus d'une expertise par discipline ou matière**⁷, à moins que le tribunal ne l'autorise en raison de la complexité ou de l'importance de l'affaire ou du développement des connaissances dans la discipline ou la matière concernée.

Dans ses commentaires, la ministre de la Justice indique que la disposition est de droit nouveau. Elle précise en outre que « [c]ette disposition s'inscrit dans la démarche générale du Code de favoriser l'expertise commune à titre de moyen de limiter les débats d'experts, d'accélérer le déroulement des instances et de réduire les coûts importants liés aux expertises ». Si la raison première de l'introduction de cet article est de favoriser l'usage de l'expertise commune, son objectif s'inscrit dans l'économie du Code de procédure civile, soit d'assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile. Les débats d'experts interminables n'atteignent pas cet objectif. Par ailleurs, le recours à la contre-expertise est balisé et doit être autorisé par le tribunal. Avant d'autoriser le recours à la contre-expertise, le tribunal doit évaluer si la complexité ou l'importance de l'affaire le justifie, ou si le développement des connaissances le motive.

Cet article s'applique-t-il en matière de bornage? L'expertise de bornage est difficile à distinguer de toute autre expertise et il n'y a pas de disposition expresse à l'encontre. L'expertise commune est la norme en matière de bornage, approche manifestement favorisée par le législateur. La lecture des jugements récents nous révèle que la contre-expertise de bornage embrume plus qu'elle n'éclaire. Elle embourbe la procédure. Son utilité est quasi nulle et, de ce fait, n'atteint pas les objectifs recherchés par le législateur : accessibilité, célérité et qualité. En somme, la contre-expertise est contre-indiquée et le Code de procédure civile y pourvoit : à moins que la complexité, l'importance de l'affaire ou le développement des connaissances en matière d'arpentage ne le requièrent, une contre-expertise n'est pas acceptable sans l'autorisation du tribunal.

Malheureusement, l'article 232 du C.p.c. ne précise pas quand l'autorisation doit être accordée. Ainsi, il est possible que le tribunal accorde l'autorisation de déposer un rapport de contre-expertise de bornage lors de l'audience, mais rien n'est moins sûr. Avant d'accepter un mandat de contre-expertise, l'arpenteur-géomètre doit en être conscient. L'arpenteur-géomètre qui déciderait malgré tout d'obtenir l'assentiment de son client après l'avoir informé des risques de voir sa contre-expertise irrecevable en vertu de l'article 232 du C.p.c. ne ferait que transférer la gestion du risque sur les épaules de son client. Cette approche soulève de sérieux problèmes déontologiques.

En conclusion, au vu de l'évolution du droit résultant du nouveau Code de procédure civile, l'arpenteur-géomètre ne devrait jamais accepter un mandat de contre-expertise en matière de bornage, à moins d'une autorisation préalable du tribunal. ◀

4 *Gagnon c. Gagnon*, 655-05-000657-015. Dans ce cas, les constats des deux experts ont été utilisés par le tribunal pour établir les limites.

5 [1997] R.D.I. 237, 240 (C.S.).

6 *OAGQ c. Beaulieu*, 04-2006-000374, 10 mars 2010. Dans cette affaire, Beaulieu est blâmé par l'OAGQ d'avoir nui à la crédibilité et à la réputation de son confrère alors qu'il agissait en contre-expertise.

7 Le texte en caractères gras est de l'auteur.



Jean-Sébastien Chaume, a.-g.

Jean-Sébastien Chaume est analyste de site pour le Cirque du Soleil. Il parcourt la planète dans le but de documenter des espaces potentiels où installer des chapiteaux pour les spectacles de cirque. Lorsqu'il n'est pas avec ses clowns, il assiste son fils Jules dans ses acrobaties ou explore des chemins peu fréquentés sur deux roues.

« Ces cartes soviétiques illustrent les principales villes de la planète avec la largeur des voies de circulation, la capacité des ponts, l'usage des gros bâtiments, etc. »

Les mystérieuses cartes soviétiques

Nous sommes en 1989 en Union soviétique ; c'est la chute de l'Empire. Les militaires ne sont pas payés depuis plusieurs mois et les généraux reçoivent l'ordre de détruire tout leur matériel afin que leurs ennemis ne mettent pas la main sur leur technologie. Les dirigeants corrompus des casernes militaires en profitent et vendent tout le matériel qu'ils possèdent aux plus offrants.

Cekpet

Des lots de cartes géographiques, sous forme de millions de feuillets souvent vendus au poids, se retrouvaient parmi les articles mis sur le marché. Ces cartes portaient l'inscription « cekpet » (« secret » en cyrillique) dans le coin supérieur gauche. La planète quasi entière y était représentée à différentes échelles. Certains revendeurs auraient mis la main sur plus d'un million de feuillets. Les particularités de ces cartes sont la précision, l'exactitude ainsi que la symbolisation graphique homogène et très détaillée.

Ces cartes résultent d'un imposant projet cartographique secret réalisé par l'Armée soviétique, le plus gros projet cartographique réalisé au 20^e siècle. Entamé au cours des années 1940, il s'est terminé en 1989 lors de la chute du Rideau de fer. Encore aujourd'hui, beaucoup de détails sur la production de ces cartes restent inconnus. Ces cartes soviétiques illustraient les principales villes de la planète avec la largeur des voies de circulation, la capacité des ponts, l'usage des gros bâtiments, etc. La couleur des bâtiments variait selon leur usage : le vert représentait les bâtiments militaires ; le violet, les bâtiments gouvernementaux ; et le noir, les bâtiments industriels. Ces cartes ressemblaient, en fait, à de véritables plans d'invasion de territoires ennemis.

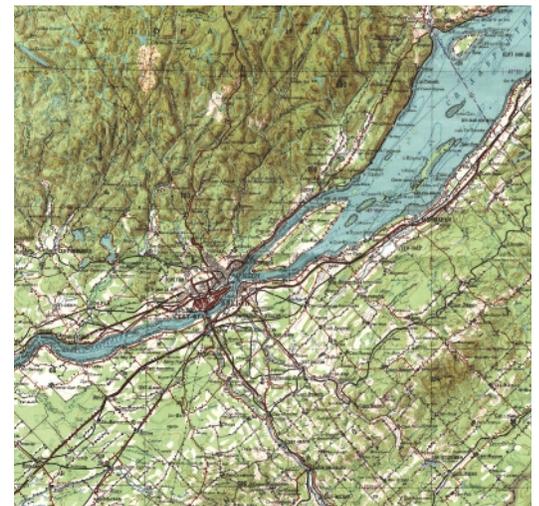
Les Soviétiques ont compris la nécessité de posséder une bonne cartographie des territoires à envahir lors de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont d'abord peaufiné leur technique de production cartographique sur leur territoire. Puis, après la mort de Staline, en 1953, son successeur, Nikita Khrouchtchev, a voulu propager le communisme à la grandeur de la planète et le projet de cartographie du monde a gagné en importance.

La publication des cartes se fait avec la projection conforme de Gauss-Krüger et avec le système

géodésique datum Pulkovo 1942 sur l'ellipsoïde Krassovsky 1940. Ces plans continuent d'intriguer et de fasciner les amateurs et les collectionneurs de cartes géographiques. Aujourd'hui, il est toujours difficile d'obtenir de l'information sur ces cartes. En 2012, un ancien haut gradé de l'Armée de l'ex-URSS aurait reçu une sentence de 12 ans de prison pour avoir fourni des cartes militaires à l'Europe occidentale.

Comment et pourquoi ?

Les Soviétiques auraient utilisé comme base cartographique les cartes publiées par les gouvernements locaux, lorsqu'elles existaient, car les cotes d'élévation étaient souvent identiques. Cependant, des détails ont été ajoutés sur ces cartes grâce à l'utilisation de méthodes aéroportées et aux espions russes. Certaines cartes contenaient des informations qui étaient inconnues du grand public, comme des détails sur des usines d'armement militaire.



Numérisation d'une carte soviétique de la région de Québec à l'échelle 1/500 000, produite en 1978 et reproduite en 1981. Tous les noms sont écrits en alphabet cyrillique.



Numérisation d'une carte soviétique de la région de Montréal à l'échelle 1/500 000, produite en 1981. Tous les noms sont écrits en alphabet cyrillique.

Encore récemment, les cartes étaient utilisées pour des projets de territoires peu cartographiés, comme des missions militaires en Afghanistan et des projets miniers en Afrique. Elles servaient de base cartographique pour reconnaître les frontières internationales puisque les images satellite telles que nous les connaissons aujourd'hui n'étaient pas disponibles.

Avant l'ère de la cartographie numérique, ces représentations géographiques étaient la référence pour les voyageurs aventuriers qui sortaient des sentiers battus... ou des contrées cartographiées ! En plus, leurs inscriptions en alphabet cyrillique leur donnaient un côté très exotique.

L'aspect le plus apprécié de ces cartes est que toute la planète y était représentée par les mêmes symboles graphiques : elles provenaient toutes du même producteur, l'équivalent de Google Maps aujourd'hui !

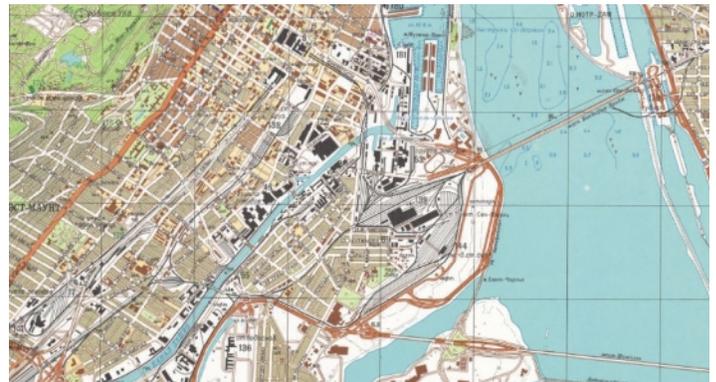
Pendant ce temps en Union soviétique

Ironiquement, les cartes du territoire russe publiées par le Régime soviétique et disponibles pour le grand public étaient volontairement falsifiées et remplies d'erreurs afin que les ennemis du Régime ne puissent pas les utiliser contre celui-ci. Les cartes locales utilisaient la projection de Ginzburg, qui crée des déformations aléatoires du territoire. La symbolisation utilisée sur les cartes est aussi complexe. Les usagers devaient la connaître ou posséder un manuel, tout aussi secret, pour l'interpréter pleinement.

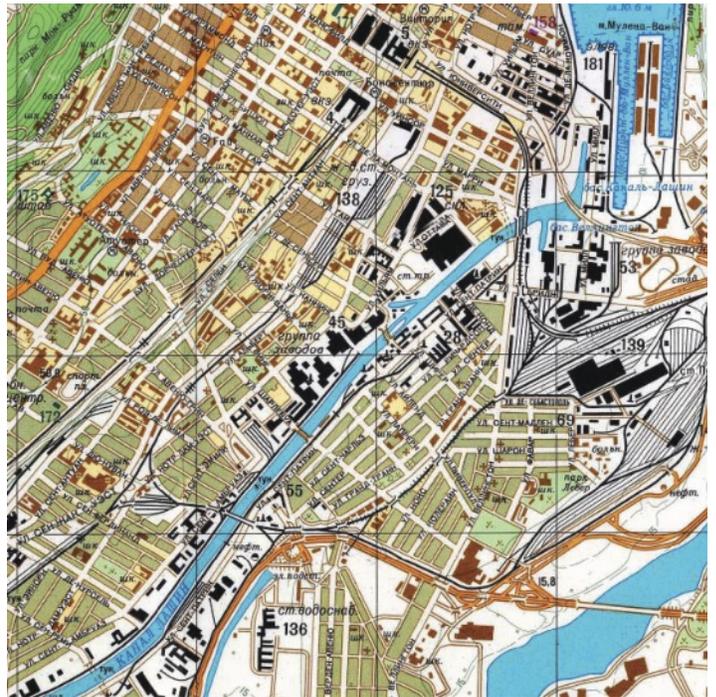
Nombreuses éditions

Avant la chute de l'Union soviétique en 1989, toute la production cartographique se faisait analogiquement, sur papier, à la main, tout comme le travail de saisie de données et de représentation. Les ajouts et les corrections demandaient la réimpression de nouvelles cartes, un travail fastidieux que quelques confrères arpenteurs-géomètres plus âgés ont expérimenté.

La quasi-totalité des continents a été cartographiée à l'échelle de 1/500 000. L'échelle 1/100 000 a, quant à elle, servi à la cartographie d'une bonne partie des Amériques, de l'Europe et de l'Asie. Le territoire de la Russie était représenté à l'échelle 1/10 000 tout comme les principales villes européennes et américaines. À elle seule, la cartographie de la Russie représente plus de 400 000 feuillets en papier. Selon les experts, l'Armée russe aurait produit plus de 1,1 million de feuillets au total. La réalisation de ce programme impliquait des dizaines de milliers d'employés spécialisés, autant des arpenteurs-géomètres que des cartographes. Les gens qui ont œuvré sur ce projet semblent tous disparus ou ne veulent pas en parler. Les techniciens qui ont réalisé et signé les feuillets sont aussi introuvables.



Extrait d'une carte de Montréal à l'échelle 1/25 000, produite en 1986. Nous y apercevons les ponts Champlain et Victoria. © redatlasbook.com



Extrait d'une carte de Montréal à l'échelle 1/25 000, produite en 1986. Nous y apercevons les quartiers Griffintown et Pointe-St-Charles de part et d'autre du canal Lachine. © redatlasbook.com



Évolution

Les moyens technologiques pour le captage, le traitement et la représentation de l'information spatiale ont énormément évolué au cours du projet. Les premières cartes ne comportaient que quatre couleurs alors qu'on en dénombrait une centaine sur les dernières produites dans les années 1980. Dans les années 1970, dessiner ces cartes soviétiques en 10 couleurs, comme c'était le cas, était une prouesse technologique. Les images satellite sont apparues à partir des années 1960 quand le premier satellite artificiel est entré en fonction.

Enfin, cette œuvre très spectaculaire rappelle l'importance de l'information géospatiale pour un empire : si l'on veut dominer le monde, il faut au moins le connaître ! Les nouvelles technologies nous font oublier la complexité de la production des cartes papier lorsque les techniciens ne disposaient d'aucun moyen numérique pour le captage, le traitement et la représentation de l'information spatiale ! Nous pouvons espérer qu'un Soviétique ayant travaillé sur le projet décrive un jour les moyens employés pour obtenir de tels résultats ! Pour l'instant, les cartes soviétiques restent encore mystérieuses.

Pour plus d'informations, je vous suggère cette référence :

DAVIES, John et Alexander J. KENT, *The Red Atlas: How the Soviet Union Secretly Mapped the World*, University of Chicago Press, 2017, 234 p. En ligne. <http://www.sovietmaps.com>. Page consultée le 29 avril 2019. ◀



Extrait d'une carte de New York, États-Unis, à l'échelle 1/25 000, produite en 1979. Nous y apercevons l'extrémité sud de Manhattan.
© redatlasbook.com



JOHN DEERE

NORTRAX
www.nortrax.com



Nous embauchons !

Spécialiste en système de commande de nivellement automatisé

La demande croissante de l'industrie pour des machines avec systèmes complets de contrôle automatique pour le nivellement en 3D amène Nortrax à recruter un spécialiste dans le domaine pour supporter son équipe de vente à la commercialisation et formation de cette ligne de produits.

- salaire concurrentiel
- multitude d'avantages sociaux
- organisation dynamique, en pleine croissance
- représenter une des marques les plus connues à l'échelle internationale

Nous vous invitons à consulter notre portail de recrutement pour y déposer votre candidature.

<http://nortrax.com/Careers>

L'ARPENTAGE À L'ÉTAT PUR

L'innovation en arpentage qui met l'humain à l'avant-plan

www.Pure-Surveying.com



Antennes GNSS à compensateur d'inclinaison, stations totales robotisées ou stations totales manuelles : à chaque niveau d'utilisation, son innovation.

Communiquez avec votre représentant local

jean-sebastien.cormier@leica-geosystems.com

514-942-9453

PART OF
HEXAGON

Leica
Geosystems



M^e Mariève Gagnon, notaire

M^e Mariève Gagnon a une pratique exclusive en droit des affaires. Elle exerce dans la région de Lanaudière, au sein de l'étude Gagnon, Cantin, Lachapelle et associés depuis plus de 10 ans et y est associée depuis 7 ans. En parallèle avec ses activités notariales, elle siège aux conseils d'administration de diverses sociétés. Elle agit régulièrement comme formatrice auprès de gens d'affaires et auprès de ses pairs.

« Les rencontres et les discussions nécessaires à la préparation de la convention représentent aussi une occasion en or pour que les actionnaires formulent leurs attentes et leurs appréhensions face à l'entreprise et à ses coactionnaires, ainsi que leurs objectifs à court, moyen et long termes. »

La convention entre actionnaires : un outil précieux

La convention entre actionnaires régit l'achat et la vente des actions d'une société dans différentes situations. Cet outil précieux permet aussi d'établir les règles entre les actionnaires afin de prévenir d'éventuels différends.

La convention entre actionnaires est un document dans lequel sont inscrites les modalités d'achat et de vente des actions des actionnaires dans différentes situations comme le décès, l'incapacité, la faillite, la discorde, etc. Elle permet également d'encadrer les actionnaires, par exemple par des clauses de non-concurrence, de non-sollicitation ou de confidentialité pendant et après l'application de la convention. Aussi, si la société n'en est pas une par actions, mais en est une en nom collectif, un contrat similaire pourrait s'appliquer, lequel s'appellerait « contrat de société » et régirait les relations des associés.

Les rencontres et les discussions nécessaires à la préparation de la convention représentent aussi une occasion en or pour que les actionnaires formulent leurs attentes et leurs appréhensions face à l'entreprise et à ses coactionnaires, ainsi que leurs objectifs à court, moyen et long termes. Ces sujets peuvent ou non être inscrits dans la convention, mais le fait d'en avoir discuté pourra éviter bien des frictions tout au long du partenariat. De plus, les discussions devraient être axées sur la prévention des différends et pas uniquement sur la gestion de leurs conséquences.

Chacun son rôle

Les rôles des actionnaires, des administrateurs et même parfois des employés sont souvent confondus. Distinguer ces différents rôles est essentiel. Par exemple, l'intérêt de la société est priorisé dans les décisions des administrateurs, alors que les actionnaires agissent plutôt dans leur propre intérêt. De plus, les controverses entourant les activités quotidiennes de la société sont fréquentes. Lors des échanges, les tâches de chacun devraient être établies.

Le partage des revenus lorsqu'un ou des actionnaires travaillent dans la société est aussi une

source de friction, la distinction entre salaires et profits de la société étant souvent mal comprise. Afin d'éviter les malentendus, des dispositions relatives au partage des tâches et des revenus ainsi qu'à l'apport de chacun (en temps et en argent) pourraient être intégrées dans la convention. Si un actionnaire souhaitait jouer un rôle plus passif, cela pourrait être clairement énoncé. Un contrat d'emploi pourrait être rédigé pour un autre actionnaire qui travaillerait activement au sein de la société. Son salaire n'en serait donc pas un de complaisance qui irriterait les coactionnaires.



Une convention unanime des actionnaires pourrait aussi être préparée. C'est un contrat par lequel les actionnaires retirent les pouvoirs aux administrateurs pour les confier aux actionnaires ou, plus rarement, à une tierce personne. Normalement, les administrateurs prennent les décisions de la société à raison « d'un administrateur, un vote ». Or, la convention unanime permet de refléter le « poids » de chaque actionnaire dans le processus de décision. Par exemple, Maxime détient 51 actions de catégorie « A », Lucie, 25 et Maryline, 24. À un conseil d'administration où les trois siègeraient, si Lucie et Maryline votaient en faveur d'une mesure, cette dernière serait, sauf exception, adoptée à raison de 2 contre 1. Or, aux termes d'une convention unanime, la donne changerait



puisque le vote favorable de Maxime pourrait être absolument requis, car ce dernier possède 51 % des droits de vote. À ce stade, c'est le nombre de voix conféré aux actions qui compte, pas le nombre de personnes en jeu.

La convention pourrait aussi prévoir que chaque actionnaire soit élu comme dirigeant ou administrateur de la société. Une telle convention permet aussi d'exiger qu'un vote sur une question donnée (par exemple : déclaration de dividendes ou emprunt majeur) requière une proportion de 50 % + 1.

Même si certains professionnels intègrent cette clause dans la convention d'achat et de vente des actions, nous recommandons qu'elle soit distincte puisqu'elle ne régit pas du tout les mêmes éléments et ne répond pas au même objectif.

En harmonie avec les autres documents exprimant vos volontés

De plus, la révision du testament, du contrat de mariage et du mandat de protection des actionnaires est souhaitable pour que vos volontés soient respectées. Sachez que les droits prévus à la convention prévaudront sur le testament, mais les héritiers auront droit à la valeur des actions vendues aux coactionnaires à la suite du décès, le cas échéant.

Aussi, il pourrait être opportun d'identifier une personne différente pour gérer les actions de la société et de l'indiquer dans le mandat de protection. Les actions font partie du patrimoine de l'inapte et le mandataire nommé à l'ensemble des biens n'est peut-être pas la meilleure personne pour administrer les actions d'une société opérante.

S'y prendre tôt

Tous les moments sont opportuns pour discuter d'une convention entre actionnaires, mais le meilleur demeure le début de l'association pour établir les bases de l'entente entre les actionnaires. Les négociations sont aussi plus neutres, car il n'y a pas d'historique de conflits. Finalement, il arrive souvent que si la convention n'est pas faite au début, le quotidien trépidant de l'entreprise prendra le dessus et ce dossier ne sera jamais conclu.

Viser juste

Les entreprises évoluent et les mentalités aussi, il faut en tenir compte. Établir l'horizon de temps pour lequel la convention sera préparée facilitera grandement les discussions. Une convention pourrait donc être rédigée pour une période de 5 ans dans le cas d'une entreprise en démarrage et pour 10 ans dans celui d'une organisation familiale établie depuis 20 ans, par exemple.

Les échanges entre les actionnaires pour en arriver à la convention finale éviteront certainement des malentendus puisqu'ils auront formulé leurs attentes et leurs objectifs et entendu ceux des autres. De cette façon, toute leur énergie pourra être consacrée à la progression de leur entreprise. ◀



ARPENTAGE &
GÉOMATIQUE

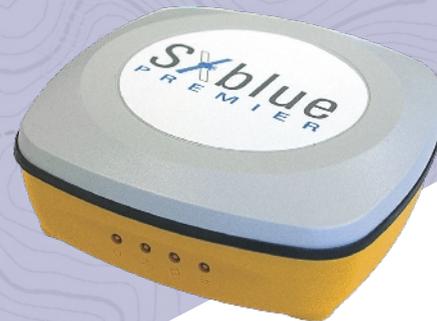
RÉCEPTEURS GNSS/RTK

NOUVEAU



À partir de 8 995 \$ CAD

- GPS, GLONASS, BeiDou, Galileo
- SBAS, L1, L2, L5 & RTX
- Capteur d'inclinaison / Bulle électronique
- Radio UHF interne/Module 4G
- 336 canaux



À partir de 2 995 \$ CAD

- GPS, GLONASS, Galileo, BeiDou, QZSS and SBAS
- 220 canaux
- Mémoire interne 8 Go SSD
- Précision centimétrique
- Idéal pour réseaux de référence

info@geneq.com

WWW.GENEQ.COM

1-800-463-4363



Par Anik Fortin-Doyon, avocate, et Catherine Bérubé, technicienne juridique

Les résumés des décisions compilés dans la présente chronique sont tirés de *Jurisprudence Express* et reproduits avec l'autorisation de la SOQUIJ. Pour obtenir le texte intégral, écrivez à info@soquij.ca ou composez le 514 842-8745 ou le 1 800 363-6718 en mentionnant le numéro de référence de la décision ou consultez www.jugements.qc.ca. Le symbole « * » indique qu'une décision a été portée en appel.

2019 QCCQ 1635

RESPONSABILITÉ — responsabilité professionnelle — santé — vente d'immeuble — examen des titres — existence d'une servitude — servitude de passage — obligation de prudence et de diligence — obligation de renseignement — devoir de conseil — lien de causalité — responsabilité in solidum — arpenteur-géomètre — prescription extinctive — partage de responsabilité — dommages-intérêts — dommage non pécuniaire.

RESPONSABILITÉ — responsabilité professionnelle — divers — arpenteur-géomètre — certificat de localisation — existence d'une servitude — servitude de passage — obligation de moyens — obligation de prudence et de diligence — responsabilité extracontractuelle — lien de causalité — responsabilité in solidum — notaire — responsabilité contractuelle — prescription extinctive — partage de responsabilité — dommages-intérêts — dommage non pécuniaire.

OBLIGATIONS — modalités — solidarité — responsabilité in solidum — responsabilité professionnelle — notaire — arpenteur-géomètre — vente d'un immeuble — existence d'une servitude — servitude de passage — partage de responsabilité — dommages-intérêts — dommage non pécuniaire.

DOMMAGE (ÉVALUATION) — dommage moral — recours en dommages-intérêts — reconnaissance d'une servitude — responsabilité professionnelle — notaire — arpenteur-géomètre — responsabilité in solidum — partage de responsabilité.

Demande en réclamation de dommages-intérêts (10 877 \$) et de dommages moraux (4 123 \$). Accueillie en partie (13 377 \$).

Le 28 janvier 2011, la demanderesse a acquis une partie des lots n^{os} 157 et 158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha. À la demande de la vendeuse Boisvert, l'arpenteur-géomètre défendeur Brodeur a été mandaté pour produire un certificat de localisation, lequel n'a constaté aucune servitude en faveur du lot n^o 48. C'est le notaire défendeur Comtois qui a rédigé l'acte de vente. Les notes de l'examineur de titres font état de l'existence d'une servitude de passage enregistrée en 1967 contre le lot n^o 158 en faveur du lot n^o 48, mais elle n'a pas été jugée valide par le notaire aux motifs que le lot servant et le lot grevant ne sont pas contigus et que la servitude serait éteinte par non-usage. Le 15 novembre 2014, la demanderesse a reçu signification d'une demande introductive d'instance en reconnaissance d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en injonction et en réclamation de dommages-intérêts devant le présent tribunal. Dans ce contexte, un nouvel examen des titres, cette fois réalisé par une autre notaire, a conclu que l'immeuble de la demanderesse est grevé d'une servitude de passage en faveur du lot n^o 48. Le 4 février 2015, cette dernière a donc déclaré bonne et opposable cette servitude. Le 4 octobre 2016, elle a été condamnée à payer



10 877 \$ en dommages-intérêts pour avoir empêché l'exercice de la servitude. En l'espèce, elle estime que ces débours résultent exclusivement de la faute des défendeurs en ce qu'ils l'ont induite en erreur en ne respectant pas leur obligation de conseil au sujet de la présence d'une servitude de passage grevant sa propriété. Le reliquat de sa réclamation est constitué des dommages moraux et des troubles financiers liés à cet épisode judiciaire.

Décision

L'examineur de titres normalement prudent, diligent et compétent aurait dû chercher à comprendre la nature et l'étendue des droits conférés à la servitude comprise à l'acte de vente de mars 1967 et la possibilité que, à cette époque, les fonds dominant et servant aient été contigus. Par ailleurs, en l'absence de toute vérification ou de tout autre élément d'enquête, le notaire Comtois ne pouvait sauter à la conclusion que la servitude était éteinte par non-usage depuis plus de 10 ans. En outre, il devait aviser la demanderesse de l'existence au titre d'une servitude et, même s'il doutait de la validité de celle-ci, l'informer des risques normalement prévisibles susceptibles de compromettre son titre. Par ailleurs, c'est sur la base du conseil du notaire que la demanderesse a rejeté les prétentions des propriétaires du lot n^o 48 et qu'elle s'est exposée aux procédures judiciaires ensuite intentées contre elle.

Quant à la responsabilité de l'arpenteur-géomètre Brodeur, même s'il a été mandaté par la vendeuse Boisvert, il savait que le certificat de localisation serait utilisé dans le contexte d'une vente. D'ailleurs, tout acheteur éventuel d'un immeuble fait partie des personnes envers lesquelles l'arpenteur-géomètre a un devoir de prudence. D'autre part, à la lumière de la jurisprudence, le certificat de localisation est une opinion de l'arpenteur-géomètre, et ce dernier est tenu à une obligation de moyens. Ici, Brodeur a commis une faute en omettant de dénoncer la servitude de passage dans son certificat de localisation et sur son plan.



Étant donné que c'est sur la base des opinions professionnelles des défendeurs que la demanderesse a contesté les procédures judiciaires intentées contre elle, il y a lieu de conclure que les dommages-intérêts auxquels elle a été condamnée résultent directement de leur faute professionnelle. Les responsabilités en jeu découlent, d'une part, d'une faute extracontractuelle de l'arpenteur et, d'autre part, d'une faute contractuelle du notaire. Cette situation donne lieu à l'obligation in solidum. Quant à la part de responsabilité de chacun des défendeurs, les confirmations verbales du notaire et sa réponse à la mise en demeure de l'avocat des propriétaires du lot n° 48 pèsent davantage que la persistance de l'arpenteur-géomètre à défendre une opinion professionnelle erronée, de sorte que la responsabilité du premier est établie aux 2/3 et celle du second, au 1/3.

Quantum: dommages moraux = 2 500 \$ — remboursement de la somme versée en dommages-intérêts dans une autre instance, y compris les intérêts et les frais de justice = 10 877 \$ — total accordé = 13 377 \$.

2018 QCCAI 305

ACCÈS À L'INFORMATION — droit d'accès — cas d'application — secteur public — municipalité — mandat — arpenteurs-géomètres — relevés de drone dans une carrière — accès aux rapports de relevés de drone.

ACCÈS À L'INFORMATION — restrictions au droit d'accès — lois particulières — Charte des droits et libertés de la personne — article 9 — Code des professions — article 60.4 — Code de déontologie des arpenteurs-géomètres — article 3.06.01 — secret professionnel — absence de relation d'aide — arpenteur-géomètre n'ayant pas reçu ni fourni des informations de nature confidentielle dans l'exécution de son mandat — absence de travail d'analyse ou d'interprétation des données techniques afin d'émettre des conseils, des avis ou des recommandations.

Demande de révision du refus d'un organisme de transmettre des documents. Accueillie.

Une municipalité (l'organisme) a mandaté un bureau d'arpenteurs-géomètres pour faire des relevés de drone dans une carrière. Le demandeur a réclamé l'accès aux rapports portant sur ces relevés. L'organisme a rejeté sa demande en invoquant le secret professionnel de l'arpenteur-géomètre.

Décision

Le secret professionnel s'applique à l'arpenteur-géomètre en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, de l'article 60.4 du Code des professions et de l'article 3.06.01 du Code de déontologie des arpenteurs-géomètres. Le fait d'exercer une activité réservée ou non au professionnel n'est pas un critère d'application du secret professionnel. C'est plutôt la finalité de la communication entre le professionnel et son client qui permet de déterminer si des renseignements sont visés par le secret professionnel. Deux conditions doivent être remplies pour que le secret professionnel s'applique: 1) la loi impose une obligation de silence à une personne; et 2) l'obligation prend sa

source dans une relation d'aide. Or, cette deuxième condition n'est pas remplie. Le mandat effectué par le bureau d'arpenteurs-géomètres, bien qu'il soit spécialisé sur le plan technique, ne s'inscrit pas dans le contexte d'une relation d'aide visée par le secret professionnel. Le professionnel n'a pas reçu ni fourni des informations de nature confidentielle dans l'exécution de son mandat. L'exercice demandé ne nécessitait pas non plus que l'organisme transmette au bureau d'arpenteurs-géomètres des renseignements confidentiels pour procéder au mandat. En fait, la participation de l'organisme n'était pas requise pour la préparation des rapports. Les relevés ont été effectués à l'aide de données constatées par le bureau d'arpenteurs-géomètres directement à l'emplacement de la carrière, données qui ont été traitées pour réaliser un calcul de volume de matériel prélevé. Or, la protection du secret professionnel ne touche pas les faits que le professionnel peut constater de lui-même. De plus, le présent dossier se distingue d'une situation où le professionnel accomplit un travail d'analyse ou d'interprétation des données techniques ainsi obtenues pour émettre des conseils, des avis ou des recommandations à l'organisme qui fait appel à sa compétence spécialisée à cette fin, sous le couvert de la confidentialité. En l'espèce, un exercice d'analyse ou d'interprétation des données obtenues a par la suite été mené, mais sans l'apport du bureau d'arpenteurs-géomètres. La protection du secret professionnel ne s'applique donc pas aux rapports confectionnés et ceux-ci doivent être transmis au demandeur. ◀

GPL
RISQUE ET ASSURANCE
Une entreprise Gallagher
gplassurance.com

**À QUAND
REMONTE LA
DERNIÈRE
ÉVALUATION DE
VOS RISQUES ?**

Gallagher
Assurance | Gestion des risques | Conseil



Par Jean-Sébastien Chaume, a.-g. - jean-sebastien.chaume@cirquedusoleil.com

Suivre le cercle polaire



Le cercle polaire (à 66,5 degrés de l'équateur) traverse la petite île de Grimsey, au nord de l'Islande. Le cercle polaire correspond à l'endroit où le soleil ne se couche pas au solstice d'été et où il ne se lève pas au solstice d'hiver. Pour indiquer la position de cette limite qui se déplace d'environ 14 m par année, une sphère de béton de 8 tonnes (environ 3 m de diamètre), qui peut être bouger au besoin, a été utilisée. La mise en place de cette œuvre du nom de *Orbis & Globus* a été plus compliquée que prévu. Elle a presque roulé dans l'océan durant son transport ! Aussi, au sol, des plaques indiquent les positions antérieures du cercle polaire. Le cercle polaire ne sera plus sur cette île en 2047 et y reviendra seulement dans 20 000 ans.

Sources : www.Atlasobscura.com et Studio Granda

Obsolescence GPS



Le 6 avril 2019 était une date charnière pour le système GPS. Le système binaire, utilisé pour numéroter les semaines, a atteint le dernier nombre qu'il pouvait gérer, soit le nombre 1023. Il a donc recommencé son décompte à 0. C'est la deuxième fois qu'un tel phénomène se produit. La dernière fois, c'était en 1999, donc 19 ans après le commencement de la première semaine du calendrier GPS en 1980. Un peu comme au tournant de l'an 2000, il est possible que des récepteurs GPS dont les logiciels ne sont pas à jour cessent de fonctionner. Comme de plus en plus d'appareils électroniques utilisés par la plupart des gens sont munis de récepteurs GPS, ce problème risque de toucher de nombreuses personnes. Au moment d'écrire ces lignes, quelques avions Boeing et certains ballons-sondes sont touchés. Méfiez-vous si vous voyez des récepteurs GPS au rabais ces jours-ci, ils ne sont possiblement plus fonctionnels !

Source : www.maproom.com

Géoprotection



Des Australiens testent un système de positionnement par GPS pour protéger les ouvriers sur les chantiers. Pour ce faire, les ouvriers et la machinerie sont équipés de récepteurs GPS utilisant un système d'augmentation spatial (SBAS) d'une précision de 10 cm. Les positions sont envoyées à un centre de contrôle qui déclenchera une alarme si une machine risque d'entrer en collision avec un ouvrier ou une autre machine. Le système permet aussi aux opérateurs de machinerie de savoir en temps réel où sont les ouvriers. Le récepteur GPS fera possiblement partie de l'équipement de protection obligatoire sur les chantiers, comme le casque et les bottes !

Source : www.gim-international.com

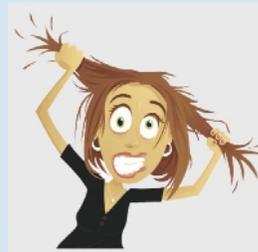
Une œuvre originale



Anton Thomas, un artiste amateur de cartes géographiques, a décidé d'utiliser ses talents de dessinateur pour créer une carte géante de l'Amérique du Nord. Après plus de quatre ans de labeur, l'illustrateur a terminé en février dernier son œuvre intitulée *Portrait d'un continent*. L'objectif de l'artiste était de créer une carte éducative, exacte et esthétique. Cette représentation graphique unique, offerte dans plusieurs formats, est une décoration qui attirera l'attention de vos invités les plus curieux.

Source : www.antonthomasart.com
et image : © Anton Thomas Art.

Commotion chez les webmappeurs



En 2018, Google Maps a considérablement augmenté ses tarifs, ce qui a causé une commotion dans le domaine de la cartographie Web. Les sites Web avec une carte dynamique doivent payer une ristourne au fournisseur de la base de données géographiques qu'ils utilisent. Google offrait la base de données la plus

complète à un tarif très compétitif, ce qui était un choix naturel pour de nombreux concepteurs de sites Web. Cette modification des frais d'utilisation a fait en sorte que les concepteurs Web doivent se tourner vers d'autres sources de données. C'est pourquoi nous verrons de plus en plus de sites Web avec des cartes de sources de données variées ou encore des sites dont la carte Google ne fonctionnera plus, car les redevances n'auront pas été payées !

Source : www.numerama.com

Interdit de mettre les îles dans un encadré sur les cartes de l'Écosse



Le Parlement écossais a légiféré afin d'obliger tous les producteurs cartographiques à représenter le territoire de l'Écosse dans son ensemble et à cesser de représenter les îles Shetland dans un encadré. Les 23 000 habitants de cet archipel situé à 170 km au nord des côtes de l'Écosse veulent que la population visualise exactement où ils vivent. Le règlement stipule que la représentation des îles Shetland doit être géographiquement conforme et exacte par rapport au reste de l'Écosse. L'histoire ne dit pas la quantité de papier supplémentaire utilisée pour assurer le respect de cette loi !

Source : www.cbc.ca



**ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE**
JEAN-PHILIPPE GRONDIN

*Pour un service axé
sur vos besoins,
faites confiance à
une équipe de lions.*

514 508-3497

info@jpgrondin.com

jeanphilippegrondin.com



[arpenteurgeometre](#)



Grand Métropolitain et ses rives



Par Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C. - abene.rissikatou@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Un événement aura lieu et il n'est pas inscrit au calendrier? Vite! Informez-m'en, je me ferai un plaisir de l'y ajouter.

La participation aux événements présentés dans l'agenda peut être reconnue dans le cadre de la formation continue de l'OAGQ.

Juillet 2019

8 au 18 juillet



La 27^e assemblée générale de l'Union Géodésique et Géophysique Internationale (UGGI) aura lieu du 8 au 18 juillet 2019, au Palais des congrès de Montréal. Cette assemblée donnera l'occasion aux participants nationaux et internationaux de partager leurs connaissances. Le 100^e anniversaire de l'UGGI sera souligné par la mise en perspective de la recherche liée aux sciences de la Terre et de l'espace, qui passera en revue les réalisations du siècle dernier et qui fera rêver à celles du prochain. Des présentations destinées au public, des conférenciers invités de qualité et, surtout, une grande variété de sessions sur des thèmes pertinents seront au rendez-vous.

Palais des congrès de Montréal, Montréal, Québec, Canada
<http://iugg2019montreal.com/>

Août 2019

7 au 8 août



La Conférence internationale sur la géo-informatique, la modélisation de l'information et les applications se tiendra du 7 au 8 août 2019 dans la ville de Vancouver, en Colombie-Britannique. Cet événement est une occasion pour les chercheurs, praticiens et éducateurs de discuter des plus récentes innovations, tendances et préoccupations ainsi que des défis pratiques rencontrés et des solutions adoptées dans ces domaines.

Vancouver, Colombie-Britannique, Canada
<https://waset.org/conference/2019/08/vancouver/ICGIMA>

Septembre 2019

19 au 21 septembre



51^e congrès de l'OAGQ | Modéliser notre profession

Le comité organisateur du congrès de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec vous invite à son 51^e congrès annuel qui se tiendra, cette année, au Manoir Saint-Sauveur les 19, 20 et 21 septembre 2019.

Les conférences à l'ordre du jour portent sur deux thèmes en particulier : le BIM et l'arpenteur-géomètre ainsi que les conseils de prévention et les bonnes pratiques professionnelles. Les arpenteurs-géomètres pourront approfondir leurs connaissances sur ces sujets tout en profitant d'activités sportives et sociales.

Manoir Saint-Sauveur, Saint-Sauveur, Québec, Canada
www.oagq.qc.ca

Octobre 2019

8 au 10 octobre



Le 7^e symposium du Canadian Common Ground Alliance (CCGA) sur la prévention des dommages se tiendra, cet automne, du 8 au 10 octobre 2019, à Niagara Falls. Pendant ces trois jours, vous pourrez acquérir de nouvelles connaissances lors des ateliers de formation, élargir votre réseau professionnel grâce aux activités sociales tout en interagissant

avec les exposants ayant à cœur la prévention des dommages.

Niagara Falls, Ontario, Canada
<http://www.canadiancga.com/accueil/~french>

Novembre 2019

13 au 14 novembre



Organisé par l'Association canadienne des sciences géomatiques (ACSG) — Section de Montréal, en collaboration avec l'ACSG Champlain et l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ), GÉOMTL2019 ouvre ses portes les 13 et 14 novembre 2019 à toutes les communautés concernées par les données géospatiales. La géomatique est un sujet qui touche tous les secteurs technologiques, mais également des domaines d'affaires tels que l'information, la finance, le transport, le marketing, les ressources naturelles et les arts. Plus qu'un salon, GÉOMTL2019 est une expérience participative permettant aux professionnels de se retrouver, d'échanger et de découvrir, par des interventions de qualité, les tendances du domaine.

Palais des congrès de Montréal, Montréal, Québec, Canada
<http://acsg-montreal.ca/prochain-colloque-geomtl-geomatique-aura-lieu-en-2019/>

Mai 2020

10 au 14 mai



La Fédération internationale des géomètres (FIG) organise une semaine de travail du 10 au 14 mai 2020 à Amsterdam, aux Pays-Bas. Ce sera l'occasion pour les professionnels de l'arpentage et de la communauté géospatiale de discuter des différents défis de notre ère au sein de la profession.

Amsterdam, Pays-Bas
<http://www.fig.net/fig2020/>

RTK +

Un réseau de correction par cellulaire
Accessible partout en Amérique du Nord

RÉSEAU
NEW NET
SIGNAL SATELLITE

GROUPE **TERAPRO**

DE DERNIÈRE GÉNÉRATION ET CONTINUELLEMENT EN ÉVOLUTION

- Réseau géodésique
- Surveillance du rendement
par un département d'ingénierie 24/7
- Compatible avec xFill
- Format CMR, CMR+, RTCM3



Application mobile gratuite disponible

Permet d'avoir une vue d'ensemble sur toutes les unités mobiles

paul-andre.h@new-net.ca | **1 844 802-0756**
terapro.ca



ARPEUTEURS-GÉOMÈTRES ET GÉOMÈTRES

BAS-SAINT-LAURENT- GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA -MADELEINE

Axio Arpenteurs- géomètres inc.

Pierre Bourget, a.-g.
pbag@axioag.com
Guillaume Lapiere, a.-g.
glag@axioag.com
Alexandre Babin, a.-g.
abag@axioag.com
Louis Leblanc, a.-g.
llag@axioag.com
151B, avenue de Grand-Pré
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Tél. : 418 534-3113
Télé. : 418 534-3116

Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique (LSAG inc.)

Jean-Louis Leblanc, a.-g.
jlleblancag@lsag-arpeuteurs.com
Julien Lambert, a.-g.
jlambertag@lsag-arpeuteurs.com
Éric Smith, a.-g.
esmithag@lsag-arpeuteurs.com
352, rue Commerciale Est
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : 418 689-3542 / 418 689-3516
Télé. : 418 689-4218
info@lsag-arpeuteurs.com

Mercier & Jutras Arpenteurs-géomètres inc.

Pascal Mercier, a.-g.
pmag@mercierjutras.com
Robert Jutras, a.-g.
rjag@mercierjutras.com
Noémie Leblanc, a.-g.
nlag@mercierjutras.com
Charles Dion Bariault, s.s.g.
cdbag@mercierjutras.com
Siège social - New Richmond
130, route 132 Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Tél. : 418 392-4714
Télé. : 418 392-4887
Succursale - Nouvelle
470, rue Francœur Nouvelle
(Québec) G0C 2E0
1 866 392-4714

Pelletier & Couillard Arpenteurs-géomètres inc.

Paul Pelletier, a.-g.
Christian Couillard, a.-g.
Andrée-Maude Béland-Morissette,
a.-g.
Dany Picard-Lavoie, a.-g.
Olivier Pelletier, s.s.g.
Rimouski
561, rue de Lausanne
Rimouski (Québec) G5L 4A7
Tél. : 418 724-2414
Télé. : 418 723-3553
pcag@globetrotter.net
Site Web : www.pelletiercouillard.ca
Trois-Pistoles
546, rue Jean-Rioux, C. P. 7098
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
Tél. : 418 851-4222
Télé. : 418 723-3553

Roy, Roy & Connolly Arpenteurs-géomètres- conseils inc.

Denise Roy, a.-g.
Robert Connolly, a.-g.
Simon St-Pierre, a.-g.
136, rue de la Reine
Gaspé (Québec) G4X 2R2
Tél. : 418 368-1595
info@rrcag.ca
Site Web : www.rrcag.ca

CÔTE-NORD

Groupe Cadoret Arpenteurs-géomètres

Marcel Cadoret, a.-g., A.T.C.
marcel.cadoret@globetrotter.net
David Thériault, a.-g.
david.theriault@globetrotter.net
Steve Maltais, a.-g.
steve.maltais@globetrotter.net
David J. Pelletier, a.-g.
davidjpelletier@globetrotter.net
Geneviève Michaud, a.-g.
genevieve.michaud@globetrotter.net
Dany Savard, a.-g.
dany.savard@globetrotter.net
Anik Turbide, a.-g.
anikturbide@globetrotter.net
Cynthia Lévesque-Blanchette, a.-g.
cynthia.levesque.blanchette@grou-
pecadoret.com
619, avenue Brochu
Sept-Îles
Sept-Îles (Québec) G4R 2X7
Tél. : 418 968-8231
Télé. : 418 962-3821
csbt2@globetrotter.net
Baie-Comeau
90, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1R6
Tél. : 418 296-6511
Télé. : 418 296-0353
info@groupecadoret.com

LAVAL – MONTRÉAL – RIVE-SUD

Labre & Associés arpenteurs-géomètres inc.

Daniel Fouquette, a.-g.
dfouquette@labre.qc.ca
Réjean Archambault, a.-g.
rarchambault@labre.qc.ca
Martin Lavoie, a.-g.
mlavoie@labre.qc.ca
Danny Houle, a.-g.
dhoule@labre.qc.ca
Louis-Philippe Fouquette, a.-g.
lpfouquette@labre.qc.ca
Frédéric Brisson, a.-g.
fbrisson@labre.qc.ca
Étienne Côté, a.-g.
ecote@labre.qc.ca
Repentigny
581, rue Notre-Dame, bureau 200
Repentigny (Québec) J6A 2V1
Tél. : 514 642-2000
Télé. : 450 581-5872
Montréal
13000, rue Sherbrooke Est,
bureau 302
Montréal (Québec) H1A 3W2
Tél. : 514 642-2000
Télé. : 514 642-8321
Saint-Eustache
128, rue Saint-Laurent, bureau 102
Saint-Eustache (Québec) J7P 5G1
Tél. : 514 642-2000
Télé. : 450 473-7851
Laval
3030, boulevard Curé-Labelle,
bureau 300
Laval (Québec) H7P 0H9
Tél. : 514 642-2000
Télé. : 450 625-8400
Brossard
1700, boulevard Provencher,
bureau 102
Brossard (Québec) J4W 1Z2
Tél. : 514 642-2000
Télé. : 450 923-9619
Site Web : www.labre.qc.ca



LAURENTIDES

Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres inc.

Peter Rado, a.-g.
Sébastien Généreux, a.-g.
Tristan Séguin, a.-g.
Sylvain Hétu, a.-g.

Sainte-Agathe-des-Monts

18, rue Saint-Henri Est
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 1S9

Tél. : 819 326-0323
Télé. : 819 326-8157
info@rcgag.net

Saint-Donat

519, rue Principale
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0
Tél. : 819 424-2815
Télé. : 819 424-5478

OUTAOUAIS

Bussièrès Bérubé Genest Schnob Arpenteurs-géomètres/ Québec Land Surveyors

Jacques Bérubé, a.-g.
Louise Genest, a.-g.
Christian Schnob, a.-g.
Simon Bérubé, a.-g.

Siège social - Gatineau

73, rue Laval
Gatineau (Québec) J8X 3H2

Succursale de la-Haute-Gatineau

402, route 105, C.P. 89
Kazabazua (Québec) J0X 1X0
Tél. : 819 777-2206

Sans frais : 1 877 777-2206
Télé. : 819 777-0303
arpenteurs@bbgs.ca
Site Web : www.bbgs.ca

Géo Précision Inc.

Steve Tremblay, a.-g.
Gilles Morneau, a.-g.
Clément Lionnet, a.-g.

35, rue Sainte-Marie
Gatineau (Québec) J8Y 2A4

Tél. : 819 525-4258
Site Web : www.geoprecision.ca

QUÉBEC

GPLC Arpenteurs-géomètres inc.

Bernard Lemay, a.-g.
Marc Gravel, a.-g.
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g.
Catherine Delorme, a.-g.
Simon Dumais, a.-g.
Frédéric Martel, a.-g.
Richard Carrier, a.-g.
Benoit Giasson, a.-g.
Pierre Grégoire, a.-g.
Claude Burgess, a.-g.
Vincent McCormack, a.-g.
Jean Taschereau, a.-g.
Mathieu Henri, a.-g.
Léonie Arseneault, a.-g.
Valérie Poirier, a.-g.
Philippe Girard, a.-g.
Michaël Vignola, a.-g.
Jean-Marc Hébert
Cédric Larivière

Québec

5100, rue des Tournelles, bureau 600
Québec (Québec) G2J 1E4
Tél. : 418 843-1433

Lévis

867, rue de Lauberivière, bureau 600
Lévis (Québec) G6W 0S4
Tél. : 418 831-4298 / 581 983-8999
info@gplc.ca
Site Web : www.gplc.ca

Groupe VRSB

Michel Bédard, a.-g.
Ève Boulay, a.-g.
Bertrand Bussièrès, a.-g.
François Harvey, a.-g.
Renaud Hébert, a.-g.
Marc Lavoie, a.-g.
Hugues Lefrançois, a.-g.
David Lord, a.-g.
Alexandre Paradis, a.-g.
Michel Robitaille, a.-g.
Martin Trépanier, a.-g.

Québec

6780, 1^{re} Avenue, bureau 250
Québec (Québec) G1H 2W8
Tél. : 418 628-5544
Télé. : 418 628-6279

Saint-Romuald

950, rue de la Concorde, bureau 102
Saint-Romuald (Québec) G6W 8A8
Tél. : 418 839-4483 / 418 839-3886
Télé. : 418 839-3111

Saint-Augustin-de-Desmaures

334, route 138, bureau 210
Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec) G3A 1G8
Tél. : 418 878-2598

Télé. : 418 878-5224

info@groupevrsb.com

Site Web : www.groupevrsb.com

GÉOLOCACTION Pagé-Leclair Société d'arpenteurs- géomètres

Plus de 40 ans d'existence
Arpenteurs-géomètres du Québec
Arpentage des terres du Canada
Arpentage de construction
Lidar aérien et lidar terrestre
Photogrammétrie
Cartographie

Siège social - Québec

1405, boulevard Central
Québec (Québec) G1P 0A7
Tél. : 418 688-3308
Télé. : 418 688-3411

fpag@geolocation.ca

Site Web : www.geolocation.ca

**Cet espace
vous est réservé.**

Contactez Andréanne Roy
andreeanne.roy@oagq.qc.ca



19, 20 et 21 septembre 2019
Manoir Saint-Sauveur

51^e congrès
de l'OAGQ

Modéliser notre profession



AU PROGRAMME

PARTENAIRE DIAMANT



Jeudi 19 septembre

ACTIVITÉS SPORTIVES ET SOCIALES

- _ Golf, vélo, tennis
- _ Cocktail et souper

Vendredi 20 septembre

CONGRÈS

- _ Salon des exposants
- _ Formation continue
- _ Assemblée générale annuelle
- _ Cérémonie de prestation de serment
- _ Cérémonie de reconnaissance
- _ Banquet du président
- _ Spectacle

ACTIVITÉS DES ACCOMPAGNATEURS ET DES ACCOMPAGNATRICES

- _ Artisans de Val-David
- _ Centre de villégiature Tremblant
- _ Croisière sur le lac Tremblant

Samedi 21 septembre

CLÔTURE DU CONGRÈS

- _ Brunch



Ordre des
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
du Québec

oagq.qc.ca

